

Comité de lecture:

Nicolas BARDOS-FELTORONYI

Michel CAPRON

Claude CASTIAU

Daniel CORNEROTTE

Florence DEGAVRE

Catherine LAVIOLETTE

Danielle RUQUOY

Publié avec le soutien financier  
de la Commission communautaire française  
de la Région de Bruxelles-Capitale

Par la présente collection, " **CAHIERS de la FOPES - Questions de politique économique et sociale** ", la FOPES (Faculté Ouverte de Politique Économique et Sociale) tient à mettre à la disposition des publics intéressés, des synthèses de mémoires de licence, récemment défendus à la FOPES. Cette collection comprend d'une part des mémoires liés aux problématiques plus spécifiques à la société belge et d'autre part des mémoires liés à des thèmes concernant les sociétés africaines. Dans la perspective de la FOPES, ces mémoires visent à élaborer des outils pour l'action - en mettant en lumière aussi bien les contraintes limitant l'action que les ressources mises à la disposition des acteurs - ou à servir d'instrument de formation pour les acteurs de changement social dans le domaine analysé. C'est ce type d'approche du mémoire qui constitue une des spécificités de la formation d'adultes à la FOPES

Les études retenues concernent des thèmes relevant aussi bien des domaines de la politique économique et sociale proprement dite que, par exemple, de la sociologie politique, de l'enseignement ou de l'économie de l'entreprise.

Un Comité de Lecture sélectionne parmi les mémoires retenus ceux qui lui paraissent susceptibles d'être publiés sous forme d'une synthèse d'une vingtaine de pages. Via ce processus, nous estimons pouvoir publier quelques trois à six synthèses chaque année, qui pourront intéresser des publics spécifiques, qu'il s'agisse de professionnels du secteur, d'étudiants ou de chercheurs universitaires. Quant aux opinions et analyses exprimées dans ces synthèses, elles n'engagent que leurs auteurs.

Pour toute information relative à ces synthèses de mémoires, veuillez vous adresser au Service Matériau Pédagogique (SMP) de la FOPES, Rue de la Lanterne Magique 32, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE – Tél.: 010/47.39.10. – Fax : 010/47.81.59. – e-mail : [capron@opes.ucl.ac.be](mailto:capron@opes.ucl.ac.be).

Michel CAPRON  
SMP – FOPES

# Table des matières

<b>PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SITE</b> .....	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 2 : LES DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DE GESTION</b> .....	<b>9</b>
2.1. D'UNE PROTECTION NON CONTESTEE.....	9
2.2. .... A UNE GESTION.....	11
2.3. RENCONTRE DE PLUSIEURS DISPOSITIFS .....	14
2.4. LA PROCEDURE DU REMEMBREMENT .....	17
2.5. L'ART DE FAIRE UN REMEMBREMENT.....	22
<b>CHAPITRE 3 : LA CONSTRUCTION DU SCHÉMA DES TRAVAUX</b> .....	<b>25</b>
3.1. INTRODUCTION .....	25
3.2. FORUM SCIENTIFICO-ADMINISTRATIF .....	26
3.3. NEGOCIATIONS TECHNICO-NATURELLES .....	30
<i>Amélioration et création d'un chemin agricole perpendiculaire à la Semois</i> .....	31
<i>Amélioration et création d'un chemin forestier situé au lieu-dit "Les Crêtes"</i> .....	33
<i>Création d'un chemin agricole à la noue de l'Aï</i> .....	35
3.4. NEGOCIATIONS INFORMELLES ET NEGOCIATIONS MANQUANTES.....	39
3.5. TRADUCTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE A PROTEGER ET DES HUMAINS .....	40
<b>CHAPITRE 4 : LA CONTESTATION DU SCHÉMA DES TRAVAUX</b> .....	<b>45</b>
4.1. INTRODUCTION .....	45
4.2. MOBILISATION DES INTERETS LOCAUX QUI RESTAIENT TACITES DANS LE SCHEMA DES TRAVAUX .....	46
4.3. MOBILISATION DES INSTITUTIONS QUI SONT EN CHARGE DE LA PROTECTION DU SITE .....	47
4.4. L'ACTEUR OU L'INTERMEDIAIRE MANQUANT .....	51
<b>CHAPITRE 5 : LES IMPACTS DU CONFLIT</b> .....	<b>57</b>
5.1. INTRODUCTION .....	57
5.2. NOUVEAU FORUM ET NOUVELLES NEGOCIATIONS .....	58
5.3. LE RETOUR DE LA NOUE DE L'AÏ .....	59
<b>CHAPITRE 6 : ANALYSE CRITIQUE DE LA CONTROVERSE</b> .....	<b>63</b>
6.1. ECHELLE ET REPRESENTATIVITE.....	63
6.2. SAVOIRS ECOLOGIQUES .....	64
6.3. ENGAGEMENT, SAVOIRS ET COMPROMIS SOCIO-TECHNIQUES .....	65
6.4. PROTECTION ET GESTION.....	66
6.5. DISPOSITIF, ACTION-RESEAU ET FORUMS .....	67
<b>CONCLUSIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>71</b>
CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME D'INTERVENTION.....	71
REGARDS SUR ... LA DEFINITION DU PAYSAGE .....	72
APPROCHE D'UNE GESTION PAYSAGERE DU TERRITOIRE .....	75
PROPOSITION DE CONTRAT DE PAYSAGE .....	77
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>79</b>

*"Et plus encore que le révélateur d'un certain nombre de façons de faire,  
les paysages expriment ce qui relie entre elles les pratiques matérielles, les représentations  
symboliques et finalement, tout ce qui contribue à modeler une culture locale"*

Bernadette LIZET & François de RAVIGNAN

La présente brochure est le résumé d'un travail de fin d'études présenté à la Faculté ouverte de Politique économique et sociale à l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) en vue d'obtenir le grade de Licencié en Politique économique et sociale. Cette recherche a été publiée avec le concours de la Faculté. Nous lui en sommes très reconnaissants. Que tous ceux qui ont contribué, de près comme de loin, à l'élaboration de cette recherche trouvent ici l'expression de nos plus vifs remerciements et en particulier Marc REUTER – Attaché à la Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne – et Charles CHRISTIANS – professeur ordinaire honoraire de géographie aux Universités de Louvain (U.C.L.) et Liège – pour avoir accepté de réagir et de commenter cette synthèse.

# VERS UNE GESTION NEGOCIÉE DU PAYSAGE ?

## APPLICATION AU SITE DE FRAHAN (BOUILLON)

*Rudi CLAUDOT*

Mémoire défendu en février 1999  
sous la direction du Professeur  
Jacques GOUVERNEUR

### PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE

---

La notion de paysage suscite, en ce début de millénaire et de siècle, un vif intérêt dans de nombreux domaines de la vie sociale, du savoir, de la culture et de l'aménagement territorial<sup>1</sup>. On peut s'en réjouir. Ce sujet<sup>2</sup> nous interpelle beaucoup en tant qu'architecte paysagiste d'aménagement.

Notre société semble s'interroger de plus en plus sur la relation qui l'unit au paysage. Celui-ci est devenu un enjeu social, écologique, économique... voire électoral. Le paysage est à nos yeux un concept de première importance ; il est une des traductions de nos valeurs collectives. De plus, contrôler le paysage, c'est bien sûr contrôler l'espace et, plus largement, le devenir de notre société et de ses valeurs. La question du paysage engage aussi bien la force économique que le pouvoir politique et symbolique des groupes sociaux.

Milieu vivant, fragile et vulnérable, il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social. S'inscrivant dans une politique paneuropéenne<sup>3</sup>, les paysages constituent un des axes prépondérants de la politique wallonne d'aménagement du territoire et d'urbanisme<sup>4</sup>. En effet, les paysages, dans leur

---

<sup>1</sup> Le lecteur intéressé par le sujet est invité à consulter l'excellent ouvrage de LUGINBÜHL Y., *Paysages : textes et représentations du paysage du siècle des Lumières à nos jours*, La Manufacture, Paris, 1989, 267 p. retraçant l'histoire de la pensée paysagiste depuis la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle jusqu'au début du XX<sup>ème</sup>

<sup>2</sup> Notre cas de recherche concerne un paysage rural.

<sup>3</sup> CONSEIL DE L'EUROPE, *Convention européenne du paysage*, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, Strasbourg, 2000, 7 p. et 14 p. (textes explicatifs).

<sup>4</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Schéma de développement de l'espace régional*, 1999, 233 p. et annexes.

diversité, contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'affirmation culturelle et territoriale. De plus, la qualité du paysage devient un facteur de développement essentiel, elle représente un atout indéniable pour l'implantation des entreprises et pour le développement touristique.

Au fil des années, nous assistons à un glissement entre un paysage rural résultant principalement de la production agricole et forestière et un paysage rural qui devient essentiellement un cadre de vie pour les néo-ruraux non agricoles et un objet d'intérêt majeur pour les environnementalistes<sup>5</sup>. Dès lors, la gestion du territoire est de moins en moins fondée sur l' "offre de paysage", mais repose davantage sur la "demande de paysage" émanant de la plupart des acteurs de la société à l'intérieur d'un cadre tracé au niveau régional, européen voire international.

Le paysage rural fonctionne comme un symbole, une représentation, dont chacun use à des fins différentes. L'espace rural est actuellement inscrit dans une pluralité de réseaux auxquels correspondent chaque fois des perceptions et des hiérarchies de valeurs, des catégories d'usagers et de pratiques d'utilisation de cet espace. L'espace rural n'est *"plus le support d'une identité collective propre à un groupe social, il est plutôt le lieu de rencontres et de confrontations d'identités différentes et toutes partielles"*<sup>6</sup>. Des conflits d'appropriations, des conflits d'usages, des conflits de représentations peuvent naître de la diversité des regards portés sur un même espace.

En Région wallonne, il existe un cadre législatif et réglementaire<sup>7</sup> dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement en vue de préserver la beauté et l'identité des paysages. Quelquefois, ce cadre ne suffit pas ou s'avère inefficace. Dès lors, comment passer de la protection d'un site à des actions de gestion ? Quand il s'agit de réserves naturelles dirigées<sup>8</sup>, la procédure de

---

<sup>5</sup> Le lecteur intéressé par le sujet est invité à consulter l'excellent ouvrage de l'Association des Ruralistes français (sous la dir. de N. MATHIEU et M. JOLLIVET), *Du rural à l'Environnement. La gestion de la nature aujourd'hui*, L'Harmattan, 1989, 352 p.

<sup>6</sup> MORMONT M., *Espaces ruraux et modes de vie contemporains*, in *Recherches de géographie humaine : hommage au Professeur Charles Christians*, Société géographique de Liège, 1996, p. 197.

<sup>7</sup> Les réglementations et les outils existants sont notamment : les règlements régionaux et communaux d'urbanisme, les plans de secteur, les parcs naturels, les opérations de développement rural, les plans communaux d'aménagement, les schémas de structure, les plans communaux de l'environnement et du développement de la nature, les contrats de rivière et sans oublier le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.).

<sup>8</sup> Une réserve naturelle dirigée – privée ou domaniale (public) – constitue *"une aire protégée qu'une gestion appropriée tend à maintenir dans son état. A cette fin, des mesures peuvent être prises en vue de conserver, de contrôler ou de réintroduire des espèces végétales ou animales, de maintenir certains faciès du tapis végétal ou restaurer des milieux naturels"* (article 8 de la loi du 12 juillet du 1973 relative à la Conservation de la nature).

mise en réserve d'un territoire comprend la désignation d'un gestionnaire et la réalisation d'un plan de gestion et elle relève de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature<sup>9</sup>. Or, ici, il sera question d'un site protégé depuis 15 ans pour son intérêt écologique et paysager. Cette protection, décidée par l'Administration de l'Aménagement du territoire de l'époque, comporte des mesures particulières en matière d'intégration des constructions et de protection des milieux naturels mais les usages existants, notamment agricoles, se poursuivent.

Alors que dans une réserve naturelle dirigée, la gestion porte sur le milieu naturel, ici, elle doit porter sur des usagers, des habitants et pas seulement sur la "nature" telle que définie par l'écologie. Il faut concilier des pratiques humaines et des milieux naturels, les mettre en œuvre, en harmonie. *Comment se construit un programme d'intervention et comment accords et désaccords conditionnent-ils ce programme ? Qu'est-ce que le paysage ? Comment gérer un paysage ? Vers des contrats de paysage ?* Ce sont les questions auxquelles cette étude de cas cherche à répondre. A l'heure où l'aménagement du territoire devient de plus en plus une pratique d'animation et de dynamisation continue, cette recherche vient à son heure.

La méthode suivie ici consiste à reconstituer les étapes principales de la définition d'un projet de gestion d'un site protégé. Ce projet mobilise différents dispositifs préexistants qui vont être combinés pour produire un projet. A chacune de ces étapes, des actions sont entreprises par des acteurs et des interactions s'établissent avec d'autres acteurs. Nous suivrons donc, dans cette synthèse<sup>10</sup>, le déroulement de cette action en essayant d'identifier les transformations que subit le projet au cours de cette élaboration. Nous nous appuyons sur des entretiens semi-directifs avec la majeure partie des intervenants<sup>11</sup>. Il est à noter que le projet est innovant par la méthodologie et le montage utilisés.

Il s'agit en fait d'un projet-pilote où interviennent de manière coordonnée différentes administrations afin de restaurer le site. Le caractère innovant se trouve également dans l'utilisation des outils législatifs permettant la maîtrise de la mobilité

---

<sup>9</sup> L'objectif est de "sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité de l'environnement naturel par des mesures de protection de la flore et de la faune, de leurs communautés et de leurs habitats, ainsi que du sol, du sous-sol, des eaux et de l'air" (article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 juillet du 1973 relative à la Conservation de la nature).

<sup>10</sup> Le présent travail – à l'exception des conclusions générales – a fait l'objet d'une première publication plus synthétique en collaboration avec Marc MORMONT sous l'intitulé La gestion d'un site écologique et paysager : le cas de Frahan in Consensus building for sustainability in the wider countryside, Direction générale de la Science, de la Recherche et du Développement (D.G. XII) de la Commission des Communautés européennes, 4<sup>ème</sup> programme cadre (annexes), juin 1999, pp. 257-284.

<sup>11</sup> Contrairement à nos souhaits, nous n'avons pas eu l'occasion de nous entretenir avec la

à des fins de sauvegarde et de mise en oeuvre de l'environnement. L'objectif du projet est de rendre la méthodologie transposable "à des régions de grand intérêt écologique et paysager, où la déprise de l'agriculture entraîne une reforestation préjudiciable aux paysages, et souvent peu propice au maintien d'un tissu économique minimum"<sup>12</sup>. Le projet-pilote offre un intérêt communautaire car il aide à la mise en oeuvre de la réglementation communautaire européenne en matière d'environnement (application des mesures agri-environnementales, protection de zones de protection spéciale et restauration de ses habitats).

Nous faisons l'hypothèse que le passage de la protection à la gestion, c'est aussi un remodelage des relations, des liens avec le territoire. Mais, comme ce territoire contient lui-même des acteurs et des "objets" (naturels et techniques), c'est un remodelage d'ensemble qu'il s'agit. A contrario, nous accorderons une priorité moindre à la description et l'analyse des acteurs eux-mêmes, de leurs stratégies et de leurs visées. Il est bien évident que toute collecte de données et leur analyse ne peuvent entrer dans le détail et la complexité des non-dits et des allusions qui peuvent refléter divers conflits d'intérêts. L'objectif de la recherche n'est de toute façon pas d'entrer dans les malentendus et leurs ramifications et de prendre parti ou de donner raison à tel ou tel acteur. Ainsi, le travail n'a pas l'intention d'évaluer la valeur des interprétations que les acteurs en donnent. Ce qui est important, ce sont les faits et leurs significations qui ont un poids dans l'évolution de la controverse.

Cette synthèse porte sur une action ponctuelle et limitée à un site relativement restreint. Sa petite dimension n'a pas exclu pourtant qu'elle devienne une affaire qui mobilise des forces bien au-delà de l'espace local. C'est en partie parce qu'elle devait avoir, pour ses différents promoteurs, un caractère exemplaire. Et ceci justifie, à notre tour, que nous l'observions comme une expérience, une sorte de laboratoire de ce passage de la protection à la gestion.

La sociologie de la traduction<sup>13</sup> ou des réseaux socio-techniques utilisée ici est une des théories pertinentes<sup>14</sup> d'analyse de notre recherche. Cette théorie a été

---

Direction provinciale de l'O.W.D.R. de Libramont.

<sup>12</sup> COMMUNE DE BOUILLON, *Valorisation des sites de la moyenne Semois*, projet présenté dans le cadre du programme *Life*, 1994.

<sup>13</sup> La sociologie de la traduction est issue des recherches sur l'innovation technique et scientifique.

<sup>14</sup> D'autres écoles de pensée existent : notamment l'analyse des systèmes technologiques et l'analyse constructiviste sociale, toutes deux anglo-saxonne. Pour ces dernières, la technique et la société sont indissociables ; la première école considère que seule l'intervention d'acteurs humains influe sur l'évolution du système ; la seconde considère que l'objet n'a pas d'existence propre, il est réduit aux significations des groupes sociaux.

développée dès la fin des années '80<sup>15</sup> par Michel CALLON<sup>16</sup> et Bruno LATOUR<sup>17</sup> au Centre de Sociologie de l'Innovation de l'Ecole des Mines de Paris. Elle réfléchit sur les conditions de production de la connaissance et des techniques. Cette théorie permet au "*raisonnement sociologique d'être à la fois centré sur l'analyse des processus sociaux et en même temps de devenir un quasi-outil de gestion et d'aide à la conduite de projets*"<sup>18</sup>.

Comme toute théorie, elle s'est dotée de plusieurs principes analytiques et explicatifs ; elle rend compte, dans les mêmes temps, des aspects techniques et des aspects sociaux ainsi que de la présence et des mouvements (déplacement, redéfinition des intérêts, stratégies...) des actants non humains<sup>19</sup> au même titre que des actants humains<sup>20</sup>. La théorie met l'accent sur la traduction (passage d'un état à un autre) des différentes rationalités et la mise en réseau des actants. L'analyse et le suivi de ces traductions permettent de suivre les fils du réseau et de rendre compte de son élaboration. En outre, ils permettent de comprendre le phénomène en évitant de découper la question en tranches, en chaînant toutes les entités participant au phénomène ou problème. Là où les épistémologues tentent de comprendre ce qu'est la science constituée, cette théorie s'emploie à reconstituer les processus par lesquels la science se construit.

Après avoir présenté le sujet, le cadre et les questions de recherche ainsi que les approches théoriques et méthodologiques (présentation de la recherche), nous décrirons brièvement le site dans lequel s'inscrit notre recherche (chapitre 1). Dans un deuxième temps, nous présenterons les différents dispositifs de protection et de gestion du site mis en place par divers institutions (chapitre 2). Dans un troisième

---

<sup>15</sup> Il est toujours difficile de dater avec une grande précision la naissance ou l'apparition d'un courant théorique; en effet, en 1974 déjà M. CALLON développait la notion de traduction (CALLON M., *L'opération de traduction comme relation symbolique. Incidence des rapports sociaux sur le développement scientifique et technique*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1974-1975). Toutefois, il semble préférable de retenir le texte de 1986 (CALLON M., *Éléments pour une sociologie de la traduction*, in *L'année sociologique*, vol. XXXVI, 1986, pp. 169-208), évoquant l'aquaculture en baie de Saint-Brieuc, comme fondateur.

<sup>16</sup> Michel CALLON est ingénieur et professeur français. Il enseigne au Centre de Sociologie de l'innovation à l'Ecole des Mines de Paris.

<sup>17</sup> Bruno LATOUR est philosophe et sociologue français. Il enseigne au Centre de Sociologie de l'innovation à l'Ecole des Mines de Paris, à l'Université de Californie à San Diego et à la *London School of Economics*.

<sup>18</sup> AMBLARD H., BERNOUX Ph., HERREBOS G. et LIVIAN Y-H., *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Le Seuil, Paris, 1996, p. 130.

<sup>19</sup> Par actant non humain, on entend tout élément technique ou naturel (relief, zone humide, rivière, prairie, forêt...).

<sup>20</sup> Par actant humain, on entend tout acteur ou groupe social (ensemble d'individus organisés à l'intérieur d'un même système de production, liés entre eux par une même pratique de la nature et qui produisent un ensemble cohérent de biens matériels et culturels).

temps, nous analyserons l'élaboration d'un programme d'intervention sur le territoire (chapitre 3). Nous montrerons également comment les actants travaillent à traduire leurs langages, leurs problèmes, leurs identités ou leurs intérêts dans ceux des autres. Dans un quatrième temps, nous analyserons comment ce projet sera mis en question (chapitre 4). Il s'agit de suivre la construction d'une action collective sur deux plans: mobilisation des intérêts locaux et mobilisation des institutions ayant en charge la protection du site. Dans un cinquième temps, nous expliciterons les impacts du conflit entre les promoteurs et les opposants (chapitre 5). Nous y verrons que le conflit d'une part délie certains liens dans le projet d'aménagement et d'autre part remet en cause les engagements implicites de certains des acteurs qui se sont engagés à soutenir le projet. Dans un sixième temps, nous poserons un regard critique sur notre recherche (chapitre 6). Ceci nous conduira, en conclusion, à montrer la pertinence de ces analyses tant du point de vue de l'environnement que de celui du développement territorial.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, signalons encore que cette recherche, qui a nécessité démarche rigoureuse et scientifique, a bénéficié de judicieux conseils et critiques constructives des membres de la Commission d'accompagnement du travail de fin d'études à savoir Jacques GOUVERNEUR<sup>21</sup>, Danielle RUQUOY<sup>22</sup>, Marc MORMONT<sup>23</sup> et Daniel BODSON<sup>24</sup>.

Il ne nous reste qu'à vous souhaiter une lecture agréable et enrichissante.

---

<sup>21</sup> Docteur en Droit et en Sciences économiques, professeur à la Faculté des Sciences économiques et à la Faculté ouverte de Politique économique et sociale de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.).

<sup>22</sup> Licenciée en sociologie et conseillère à la formation à la Faculté ouverte de Politique économique et sociale à l'Université catholique de Louvain (U.C.L.).

<sup>23</sup> Docteur en Sociologie, maître de conférences à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et directeur de recherches de l'unité "Socio-économie – Environnement – Développement" à la Fondation Universitaire Luxembourgeoise (Arlon).

<sup>24</sup> Docteur en sociologie, professeur invité – Faculté d'Ingénierie biologique, agronomique et environnementale – à l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et consultant en aménagement du territoire.

## CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SITE

---

Le site de Frahan est localisé en Ardenne méridionale, sur le territoire de la commune de Bouillon (sud/ouest de la province de Luxembourg). Il représente avec celui du "Tombeau du Géant" (Botassart) le site le plus prestigieux de la vallée de la Semois, voire de Belgique.

Le village est blotti au creux d'un des nombreux méandres "sauvages" de la Semois, laquelle a sculpté dans le massif ardennais des paysages grandioses. Il est entouré de versants forestiers principalement composés de feuillus, ce qui rend le paysage vivant et mouvant suivant les saisons. La rive alluvionnaire du méandre est constituée par de longues pâtures d'un vert tendre, contrastant avec la teinte verte plus sombre des massifs boisés environnants. La plaine alluviale est ponctuée de peuplements d'épicéas. Le méandre enserre le site au milieu duquel se localise le village et une vaste colline boisée et allongée (éperon).

Cet ensemble paysager est surtout visible dans toute son ampleur à partir du pittoresque village de Rochehaut. De ce point de vue, on peut jouir d'une vue longue, dominée et remarquable vers ce merveilleux écrin et contempler une succession de plans topographiques et biologiques s'étageant vers le sud et l'ouest jusqu'au delà des hauteurs de Sugny et de Corbion. Jadis, le méandre de Frahan était parsemé de parcelles de culture de tabac. Cette activité a laissé dans le paysage des anciens séchoirs abritant actuellement du bois ou du matériel agricole.

La population de Frahan s'élève à 70 habitants dont la moitié est composée de seconds résidents. Parmi la population autochtone, nous trouvons notamment un exploitant agricole, un exploitant d'une ferme pour enfants, un planteur de tabac, deux hôteliers et un cafetier. En période estivale, la population du village peut atteindre 400 personnes. Il convient de noter que la commune de Bouillon enregistre quelque 180.000 nuitées touristiques en 1999 lesquelles constituent une des principales ressources économiques de l'entité<sup>25</sup>.

Le site de Frahan présente une qualité exceptionnelle sous divers aspects. Tout d'abord, la qualité paysagère et l'implantation de l'habitat en font un site d'une exceptionnelle grandeur. Au niveau architectural, le village représente un site-type

---

<sup>25</sup> Donnée reçue du Ministère de l'Economie (Institut national de Statistique).

par excellence du fait de l'homogénéité des matériaux mis en œuvre et des gabarits retenus lors des constructions successives des bâtiments. La pierre naturelle en moellons de schiste de Mouzaire alliée à l'ardoise, crée, avec l'agencement des bâtisses, un ensemble de constructions cohérentes et harmonieuses dans le paysage. Frahan est un bel exemple *"d'un petit hameau très ardennais calme et paisible et qui montre une harmonie parfaite d'intégration dans le site"*<sup>26</sup>. Géologiquement, le site est considéré par les scientifiques comme unique (méandre étiré perpendiculairement à la direction de la schistosité). La présence de prairies humides associée à une végétation rivulaire, de frayères... témoigne de l'intérêt écologique du site. Enfin, si la nature a doté Frahan d'un environnement magnifique, le site est aussi marqué d'empreintes et de vestiges archéologiques notoires (site fortifié du "Bonru" et château de "Montragut")<sup>27</sup>.

Chargé de valeurs et parsemé de signes et de symboles, le site est devenu le lieu de rencontres d'intérêts différents dans les domaines du patrimoine, du tourisme, de l'archéologie, de la géologie, de l'écologie et en ce compris les usagers.

Après avoir décrit le site, concentrons-nous à présent sur le contexte et sur la problématique liée à ce site.

---

<sup>26</sup> DUFRENE A., Frahan, un site classé in *Luxembourg*, Fédération touristique du Luxembourg belge, n°127, automne 1997, p. 3.

<sup>27</sup> COMMISSION ROYALE DES MOMUMENTS, SITES ET FOUILLES, *Rapport de proposition de classement comme site la boucle de Frahan (commune de Bouillon)*.

## CHAPITRE 2 : LES DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DE GESTION

---

### ***2.1. D'une protection non contestée...***

L'intérêt des associations environnementales – en particulier le groupe local des "Amis de la Terre - Ardenne"<sup>28</sup> – pour la protection du site n'est pas neuf. Dès le début des années '70, au nom du paysage, elles se sont battues contre la présence des campings qui n'avaient jamais obtenu d'autorisation de la part de l'Administration de l'Urbanisme. En 1992, elles obtiennent leur expulsion, laquelle provoqua des réactions vives parfois virulentes et une résistance acharnée. En 1972, la Commission royale des Monuments et des Sites<sup>29</sup> demanda au ministre compétent l'autorisation d'ouvrir la procédure de classement d'une partie du site. Déjà à la même période, le Ministre des Communications dont dépendait le Commissariat général au Tourisme avait estimé Frahan *"site national d'une classe exceptionnelle qui requiert, dans l'intérêt de la collectivité, une protection absolue"*<sup>30</sup>.

En 1984, le Ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions tient un langage semblable : *"Il est des sites sacrés auxquels il faut rendre leur noblesse, des paysages avec lesquels on a trop joué. Assainir le site de Frahan, nous a paru la meilleure gestion du patrimoine wallon"*<sup>31</sup>. Aussi, on pouvait lire : *"Le*

---

<sup>28</sup> Présente dans 69 pays, l'Internationale "Les Amis de la Terre" connue en anglais comme *Friends of the Earth International* est une organisation mondiale d'organisations nationales écologistes. Créée en 1969 aux Etats-Unis, l'association a pour objectif de promouvoir l'écologie en tant que mouvement social. Reconnues comme mouvement d'éducation permanente, "Les Amis de la Terre - Belgique" a.s.b.l. et ses 30 groupes locaux se sont attelés à cette tâche depuis 1976.

<sup>29</sup> Devenue la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne depuis 1989, elle est composée de membres bénévoles, choisis en fonction de leur expérience dans les domaines relevant de la protection du patrimoine (archéologie, botanique, histoire de l'art, paysage, architecture...). Organe consultatif, elle comprend une chambre régionale et cinq chambres provinciales, lesquelles sont composées chacune d'une section "Sites", d'une section "Monuments" et d'une section "Fouilles". Leurs missions sont d'une part donner des avis au Gouvernement wallon en matière d'inscription sur la liste de sauvegarde, de classement, d'actes et travaux aux biens classés et d'autre part adresser au ministre compétent des recommandations de politique générale en matière de patrimoine.

<sup>30</sup> PETIT M., *«Belcamp» au secours de ses membres de Frahan. «On dramatise l'importance du site»*, L'Avenir du Luxembourg, 19 décembre 1984.

<sup>31</sup> Article de presse non signé, *Rendre sa noblesse au site de Frahan*, L'Avenir du Luxembourg.

*plan de secteur est l'occasion de prendre une option pour l'avenir*<sup>32</sup>. Ainsi, le Ministre inscrit le site en zone naturelle d'intérêt paysager<sup>33</sup> au plan de secteur - ce qui limite pratiquement tout permis d'urbanisme - et décide le départ de plusieurs centaines de caravanes installées en bordure de la Semois depuis 20 voire 30 ans.

En outre, le site est d'abord repris sur la liste de sauvegarde<sup>34</sup> le 13 mars 1992 et puis sur celle du Patrimoine immobilier exceptionnel<sup>35</sup> de la Région wallonne le 25 juillet 1996, ce qui est confirmé par le classement du site (pour son intérêt scientifique et archéologique) et par une zone de protection<sup>36</sup> sur la partie sud du village de Rochehaut le 14 avril 1997 devant en faire un site exceptionnel. Le combat pour la protection du site était avant tout esthétique, mais il a suscité une mesure contraignante de protection, où rien ne pourra plus se faire sans l'autorisation expresse de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (C.R.M.S.F.) et de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine<sup>37</sup> (D.G.A.T.L.P.). La protection est donc assurée par trois mesures<sup>38</sup>, ce qui la rend presque irréversible. Même si celles-ci sont issues de longs et durs conflits, le consensus s'est fait sur cette protection que personne ne contestera plus désormais.

---

<sup>32</sup> PETIT M., op. cit.

<sup>33</sup> Les zones naturelles sont "*destinées au maintien, à la protection et à la régénération des milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres et aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces*" (article 38 du C.W.A.T.U.P.). Les zones d'intérêt paysager (devenues périmètres d'intérêt paysager depuis 1998) sont définies comme des zones visant "*au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au paysage*" (article 452/22 du C.W.A.T.U.P.).

<sup>34</sup> La liste de sauvegarde comprend des "*biens immobiliers menacés de destruction ou de modification provisoire ou définitive, protégés à bref délai pour une période déterminée (une année) dans l'attente d'une protection définitive s'il échet*" (article 187 6° du C.W.A.T.U.P.).

<sup>35</sup> L'article 185§c du C.W.A.T.U.P. considère comme site "*toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique*". Un site exceptionnel est celui présentant un intérêt majeur; à ce titre, il bénéficie d'une mesure de protection.

<sup>36</sup> Une zone de protection est établie "*autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, et délimité par un périmètre fixé en fonction des exigences de mise en valeur et de conservation du bien*" (article 187 7° du C.W.A.T.U.P.).

<sup>37</sup> La D.G.A.T.L.P. de la Région wallonne assure la gestion du territoire wallon et, en particulier, du cadre de vie de tous ses habitants. Les Divisions qui la composent se complètent dans la gestion du patrimoine bâti et non bâti. Elle comporte plusieurs divisions (dont la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme et la Division du Patrimoine) et de Directions provinciales (services extérieurs).

<sup>38</sup> Chaque mesure de protection est toujours réversible : par exemple le plan de secteur peut faire l'objet d'une dérogation de l'autorité régionale. Mais, chaque mesure suppose un circuit administratif et politique différent, où le poids de l'économie, de la nature, du paysage est chaque fois différent. Dès lors, les trois protections ne pourraient être levées que par une coalition très large et à condition de trois procédures successives.

L'intérêt agricole du site est faible pour des raisons diverses, notamment des raisons climatiques, de faible ensoleillement et d'orientation. D'ailleurs, la déprise agricole a permis l'installation de plantations de résineux jusqu'en bordure de la Semois, tout comme l'installation de campings (urbanisation) dans les années '60. Le site connaît dès lors une certaine dégradation écologique et paysagère<sup>39</sup>. Les conséquences<sup>40</sup> ne se sont pas guère fait attendre : augmentation de l'acidité de l'eau, raréfaction des plantes aquatiques et de la flore terrestre, fermetures des paysages, déclin de la faune aquatique... Les plantations de résineux sont encore en place. La pression touristique demeure. Les zones d'intérêt écologique ne sont pas gérées. Certaines essences qui composent l'éperon boisé ne sont pas en station (état optimal)<sup>41</sup>.

D'autre part, on peut penser que des projets de valorisation touristique sont encore envisagés par certains acteurs, notamment les autorités locales qui ne contestent pas cette protection mais souhaitent développer le tourisme qui est la principale activité économique de la commune. Si dans les années '70, le conflit opposait intérêts écologiques et intérêts économiques, le débat va désormais opposer différentes manières de concevoir la gestion du site dans le cadre d'une protection acceptée. La protection est acceptée mais elle ne satisfait complètement personne, ni les défenseurs de l'environnement qui souhaitent une gestion plus active, ni les autorités locales qui pensent en termes de valorisation économique.

## **2.2. .... à une gestion**

Il est donc pensable d'intervenir, mais la gestion d'un site s'avère bien autre chose qu'une protection. Si celle-ci impose des limites assez strictes à toute intervention, elle est effectivement incapable d'agir sur le site. Or, on est ici (implicitement) dans une perspective de restauration écologique et paysagère d'une part et de développement d'activités complémentaires compatibles d'autre part. Il s'agit notamment de permettre à l'agriculture de vivre et d'éviter l'abandon d'un fond de vallée tout autant que de favoriser un usage touristique modéré ou adapté.

---

<sup>39</sup> COMMUNE DE BOUILLON, op. cit.

<sup>40</sup> BURGRAFF E., *La vallée de la Semois se refait une beauté*, L'Avenir du Luxembourg, 8 mai 1995.

<sup>41</sup> Une station est une étendue de terrain de superficie variable, homogène dans ses conditions écologiques (topographie, climat, sol, végétation spontanée).

Le 2 septembre 1991, les autorités locales décident de solliciter l'Office Wallon de Développement Rural (O.W.D.R.)<sup>42</sup> pour réaliser une opération dite Programme Communal de Développement rural<sup>43</sup> (P.C.D.R.). Cette opération porte notamment sur l'aménagement des espaces publics et de convivialité, le cadre de vie, les valeurs paysagères et patrimoniales, les équipements ou encore le développement économique local. Outre l'opération de développement rural, cette institution cherche à développer également des activités d'aménagement pour lesquelles elle se propose comme opérateur. L'O.W.D.R. est d'ailleurs sollicité le 5 septembre 1991 par la commune de Bouillon pour une opération de remembrement du site de Frahan<sup>44</sup> suivant la loi du 22 juillet 1970 laquelle utilise d'autres instruments que le développement rural.

Remembrer le site de Frahan a du sens si on sait qu'il y reste deux exploitations agricoles, dont l'une cherche à se convertir vers le tourisme "vert" ; si on sait aussi qu'il s'agit de supprimer les résineux pour revenir à des prairies qu'utilisera l'agriculteur et pour lesquels on sollicitera l'application de mesures agri-

---

<sup>42</sup> Par arrêté du 6 avril 1995, l'O.W.D.R. est devenu une des trois divisions de la Direction Générale de l'Agriculture (D.G.A.). L'O.W.D.R. se compose de la Direction du Remembrement et des Services techniques, de la Direction du Développement rural et des Directions provinciales. Par décision du Gouvernement wallon, les compétences relatives au remembrement et au développement rural ont été transférées de la D.G.A.T.L.P. à la D.G.A. en 1998. Avant cette date, la Division de l'Aménagement actif (devenue la Division de l'Aménagement opérationnel) donnait des avis sur le principe de remembrement et sur les travaux. Dans cette recherche, nous avons conservé l'ancienne affectation.

Doté du statut de service à gestion séparée, l'O.W.D.R. a pour objet, à savoir:

- d'apporter son concours à la préparation et à l'exécution de toute opération de remembrement de biens ruraux ;
- de mener des actions de politique foncière dans le cadre de l'exercice de la mission prévue au point précédent ;
- d'assurer la gestion administrative et le suivi budgétaire des opérations de développement rural ;
- de mener la politique de conservation de la qualité des sols (notamment la politique de la gestion des effluents).

<sup>43</sup> Une opération de développement rural consiste *"en un ensemble d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel"* (article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 1991 de l'Exécutif régional wallon relatif au développement rural). Le P.C.D.R. de Bouillon a été adopté par le Conseil communal le 20 novembre 1997 et approuvé par le Gouvernement wallon le 11 juin 1998.

<sup>44</sup> A la demande de la C.R.M.S.F., le site du "Tombeau de Botassart" a été ajouté ultérieurement au projet relatif au site de Frahan dans un but de restauration paysagère et écologique par enlèvement des résineux. Belle illustration de la Semois ardennaise, le site est un havre de nature "vierge" de tout habitat situé à quatre kilomètres du village de Frahan à vol d'oiseau et à un km au sud du village de Botassart. Ce site est également classé et repris sur la liste du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne. Le remembrement des sites de Frahan et de Botassart – d'une superficie de 108 ha – est repris sous le nom remembrement "Frahan". Dans cette recherche, nous nous occupons uniquement du site de Frahan. Cependant, il convient de remarquer que certaines citations d'acteurs peuvent concerner les deux sites.

environnementales<sup>45</sup>. Le remembrement permet aussi de réaliser des voiries (routes, parkings...), ainsi que d'aménager ou préserver des espaces naturels. C'est donc un outil qui permet d'agir sur le foncier et sur les infrastructures. Le projet prend forme définitive quand, le 25 novembre 1994 – dossier introduit par l'O.W.D.R. le 28 juillet 1994 –, le programme *Life*<sup>46</sup> accepte de le cofinancer à l'intérieur d'un programme plus vaste sur la vallée de la moyenne Semois. Ce projet est moins une description des différents travaux qu'une présentation de la philosophie des aménagements envisagés ; il donne une grossière idée du coût des principaux postes.

A l'ombre de la forte protection légale dont jouit le site est donc rassemblée une série de ressources qui permettent d'aller vers une gestion du site qui devrait favoriser *"un développement durable au niveau de l'agriculture, du tourisme et des activités socio-économiques respectant l'environnement naturel"*<sup>47</sup>. Ces ressources sont multiples : le remembrement permet des échanges et regroupements de parcelles ainsi que la construction de chemins, il permet également de menus aménagements écologiques. Il doit s'appuyer aussi sur une étude écologique et paysagère. Le programme de développement rural permet de soutenir des projets touristiques et économiques ainsi que des aménagements. Le programme *Life* apporte un appui financier à toute action qui a une portée écologique; ce programme doit notamment permettre le rachat des plantations de résineux et leur reconversion en prairies.

Les autorités locales sont présentes dans toutes les procédures. Le projet de gestion s'élabore donc en mobilisant une série de ressources dont certaines relèvent tant de la politique agricole commune européenne que régionale, d'un programme environnemental européen, de programmes régionaux et finalement de l'initiative des autorités locales.

---

<sup>45</sup> L'objectif des mesures agri-environnementales (politique agricole commune européenne) est d'encourager les agriculteurs à pratiquer ou maintenir des méthodes de culture et d'exploitation d'herbages respectueuses de l'environnement à long terme. Elles doivent contribuer à la protection par la conservation et l'amélioration des ressources naturelles et par l'augmentation de la biodiversité.

<sup>46</sup> L'objectif général du programme européen *Life-Environnement* est de *"contribuer au développement et à la mise en œuvre de la politique et de la législation communautaire dans le domaine de l'environnement"* (règlement C.E.E. du 21 mai 1992 portant création d'un instrument financier pour l'environnement). Ce programme *Life-Environnement* est traité par la Direction générale de l'Environnement, de la Sécurité nucléaire et de la Protection civile (D.G. XI) de la Commission des Communautés européennes.

<sup>47</sup> COMMUNE DE BOUILLON, op. cit.

### **2.3. Rencontre de plusieurs dispositifs**

Le site considéré fait d'abord l'objet de plusieurs dispositifs wallons de protection qui impliquent chacun des institutions différentes, à savoir :

- le 5 décembre 1984, l'Exécutif régional wallon inscrit au plan de secteur de Bertrix - Libramont - Neufchâteau la presque totalité du site en zone naturelle d'intérêt paysager, ce qui implique des prescriptions particulières voire des interdictions au niveau paysager et écologique. C'est la Direction de la Protection (Division du Patrimoine)<sup>48</sup> de la D.G.A.T.L.P. et la C.R.M.S.F. qui veillent à cette protection par un contrôle sur les permis d'urbanisme<sup>49</sup>;
- l'inscription du site sur la liste de sauvegarde le 13 mars 1992 puis celle du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne le 25 juillet 1996, accroît cette protection et impose l'accord de la Division du Patrimoine pour tout permis d'urbanisme ;
- son inscription comme site classé le 14 avril 1998<sup>50</sup> impose de plus l'accord de la C.R.M.S.F. pour tout permis d'urbanisme.

Cette triple protection fait intervenir des acteurs différents aux orientations différentes.

Mais, il existe aussi des dispositifs de gestion. Parallèlement au projet de remembrement, la commune développe un projet de développement rural qui permet de financer des projets (aménagement de villages notamment) dans le cadre d'un programme qui est nécessairement accompagné par une Commission Locale

---

<sup>48</sup> Elle conçoit et gère essentiellement les actes administratifs, techniques et financiers de dossiers de classement, de mise sur la liste de sauvegarde et celle du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne, d'intervention sur les biens classés (travaux) et d'arbres et haies remarquables.

<sup>49</sup> Un certificat de patrimoine doit être délivré préalablement à toute demande de permis d'urbanisme ou de lotir relative à des actes ou travaux situés à l'intérieur des sites repris au Patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne (arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 1999 relatif au certificat de patrimoine). Ce certificat a pour but de rassembler, en amont de la demande de tout permis, les informations et renseignements nécessaires à la réalisation des actes et travaux à entreprendre. Un Comité d'accompagnement – composé du demandeur, de la commune, du fonctionnaire délégué de la Direction provinciale de la D.G.A.T.L.P. et/ou d'un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, d'un ou plusieurs fonctionnaires des services centraux de la D.G.A.T.L.P. et d'un ou plusieurs membres de la C.R.M.S.F. – est chargé d'examiner la demande.

<sup>50</sup> Le méandre de Botassart et les alentours dits "Tombeau du Géant" ont été classés le 6 décembre 1976 et le 24 mai 1977 et ont été repris sur la liste du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne le 25 juillet 1996.

de Développement Rural<sup>51</sup> (C.L.D.R.) qui élabore des projets. L'aménagement de sentiers touristiques peut être par exemple financé par ce biais. Le Contrat de rivière du bassin de la Semois<sup>52</sup>, signé par la commune de Bouillon le 16 décembre 1992<sup>53</sup>, est un dispositif volontaire dans lequel les communes, les diverses administrations compétentes et les associations se concertent pour la gestion du bassin. Il a surtout une capacité d'initiative et de conciliation. Le programme Life est un programme européen qui finance des investissements favorables à l'environnement : un projet *Life* est développé par l'O.W.D.R. pour la vallée de la moyenne Semois. Dans le cas présent, l'O.W.D.R. est à la fois l'organisme public qui mène le programme de développement rural, qui gère le programme *Life* au nom de la commune de Bouillon et qui va être appelé à mener l'opération de remembrement. L'O.W.D.R. se trouve en position centrale comme opérateur de 3 programmes différents sur le même site. Mais ces différents projets de gestion doivent néanmoins se soumettre aux dispositifs de protection préexistants, c'est-à-dire obtenir des avis favorables de la part des instances compétentes.

Le 2 mars 2001, le Conseil communal de Bouillon a donné un avis favorable à la réalisation d'un plan communal d'aménagement relatif<sup>54</sup> à la partie nord de la zone d'habitat à caractère rural de Frahan. Cet outil d'aménagement précisera notamment la destination détaillée de la zone, les options planologiques et urbanistiques de la zone et les prescriptions urbanistiques (implantations, matériaux, plantations...).

---

<sup>51</sup> La Commission locale de Développement rural est composée de 10 à 30 membres (plus des suppléants) représentant les différents milieux politiques (un quart maximum de l'effectif), économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages et hameaux qui la composent ainsi que des classes d'âge de sa population. Présidée par le bourgmestre ou son délégué, la C.L.D.R. – représentative de la population locale – est appelée à faire la liaison entre les habitants et les autorités de la commune. Interlocuteur privilégié des autorités communales, elle informe les habitants, entretient la dynamique de la participation et elle est associée à toutes les phases d'élaboration du P.C.D.R. de son exécution et de son évolution.

<sup>52</sup> Ce Contrat de rivière regroupe les communes d'Arlon, Bertrix, Bouillon, Chiny, Etalle, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Neufchâteau, Tintigny et Vresse. D'une superficie de 1 329 km<sup>2</sup> et d'une population de 72 000 habitants, il est un "*protocole (sous forme d'une charte) d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin*" (chapitre 1<sup>er</sup> de la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne).

<sup>53</sup> La commune de Bouillon a décidé d'adhérer au Contrat de rivière du bassin de la Semois le 1<sup>er</sup> septembre 1992 et les douze communes du bassin ont marqué leur accord pour initier le projet en avril 1993.

<sup>54</sup> Lorsque le plan est situé dans un site classé et de surcroît repris sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne, le plan communal d'aménagement doit obligatoirement être soumis pour avis à la Commission régionale d'Aménagement du territoire et à la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

En outre, il convient d'ajouter que le site de Frahan est également protégé par deux statuts européens : d'une part le programme C.O.R.I.N.E.<sup>55</sup> (1985) lequel reprend le ban de Laviot (sud/ouest du site) et l'amphithéâtre de Frahan et d'autre part la zone de protection spéciale de la Croix-Scaille<sup>56</sup> (1989). Enfin, l'ardoisière située au lieu-dit "Corbeaux" et en bordure de la Semois est proposée pour faire partie du réseau européen Natura 2000<sup>57</sup> (2001).

Ces dispositifs de protection et de gestion – essentiellement les dispositifs wallons – vont interférer les uns sur les autres.

La gestion du site suppose d'intervenir sur le territoire mais aussi de réorganiser des pratiques et des usages, qu'il s'agisse de ceux de l'agriculteur, des touristes, des habitants ou des pêcheurs, tout comme il faut transférer la propriété de certains espaces. L'O.W.D.R. jouit d'un droit de préemption<sup>58</sup> à l'intérieur du périmètre de remembrement, ce qui lui permet d'acquérir des terres (mobilité foncière). Il faut donc un projet qui intègre, c'est-à-dire qui se donne comme ambition de réorganiser la distribution des activités dans l'espace du site. Ceci suppose également de combiner les différents instruments d'intervention dans un programme d'action. Il est donc intéressant de se demander comment compartimentages et coordinations obligées permettent ou non de construire à la fois un projet et un accord.

---

<sup>55</sup> L'Union européenne a créé le programme C.O.R.I.N.E. (*COoRdination of INformation on the Environment*) dont l'objet est la collecte, la coordination et la cohérence de l'information relative à l'état de l'environnement et des ressources naturelles sur le territoire de l'Union. Un des volets de ce programme est un inventaire des biotopes d'importance majeure pour la conservation de la nature.

<sup>56</sup> En application de la directive européenne 79/409/C.E.E. sur la conservation des oiseaux, les zones de protection spéciale ont pour objet principal la conservation des oiseaux sauvages menacés ou vulnérables. Afin de protéger les habitats sensibles, les dispositions suivantes peuvent être prises : création de réserve naturelle, octroi de subventions agri-environnementales aux agriculteurs adoptant des pratiques plus extensives, intégration des objectifs de conservation dans les plans d'aménagement soumis au régime forestier...

<sup>57</sup> Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique cohérent formé par les zones de protection spéciale et les zones de conservation désignées par les Etats membres au titre des directives européennes 79/409/C.E.E. "Oiseaux" et "92/43/C.E.E. "Habitats". Dans ces zones du réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable des types d'habitats et espèces concernées. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

<sup>58</sup> En application de l'article 6 de la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal des biens ruraux, l'O.W.D.R. peut faire usage d'un droit de préemption. Cette loi offre la possibilité à l'O.W.D.R. d'acquérir le droit de propriété ou d'acquisition de biens ruraux dans le but de contribuer à l'amélioration des structures agraires. L'établissement d'une politique foncière, par usage du droit de préemption, permet de mettre à la disposition de la commune ou services publics les surfaces nécessaires pour l'implantation de zones de services publics et d'équipements communautaires ou de zones artisanales, pour la création ou l'agrandissement de zones de protection de l'environnement naturel, pour la préservation d'espaces paysagers exceptionnels...

Une deuxième question concerne le rôle de la participation publique dans le développement du projet et la construction de l'accord. La protection du site a toujours été le résultat historique d'actions et de mobilisations des associations environnementales. Elles continuent à veiller sur le site. Elles sont présentes dans certains dispositifs comme le Contrat de rivière du bassin de la Semois, et elles auront aussi voix au chapitre lors des procédures de consultation et d'enquête publique. Comment interviennent-elles ? Avec quels effets ?

Tous ces éléments forment un dispositif d'ensemble qui présente trois caractéristiques, à savoir :

- d'une part, il y a des compartimentages multiples dans la protection comme dans la gestion. La plupart de ces compartimentages d'action sont plus ou moins ouverts tant à des coordinations administratives (Comité d'accompagnement ou Comité de rivière du bassin de la Semois) qu'à des formes de consultation par la présence des associations (dans la C.R.M.S.F., le Comité de rivière du bassin de la Semois, la C.L.D.R. ou encore l'enquête publique) ;
- d'autre part, dans ce cas précis, il y a un opérateur relativement central puisque l'O.W.D.R. est en même temps chargé du projet *Life*, du P.C.D.R. et du remembrement. Les conditions semblent donc réunies pour une bonne intégration des dispositifs de gestion, et pour une bonne coordination avec les instances de protection ;
- néanmoins, les procédures d'approbation du projet ont pour effet de maintenir un certain compartimentage tout en assurant des points de passage entre les compartiments : ceux-ci sont formels et obligés (avis obligatoires) ou bien plus informels. Par point de passage obligé, il faut entendre un lieu ou un énoncé qui se révèle, à un moment ou un autre des premières phases de la construction du projet, incontournable.

#### ***2.4. La procédure du remembrement***

Avant de présenter le schéma des travaux, nous proposons de présenter l'outil d'aménagement choisi comme technique d'intervention sur le site : le remembrement légal des biens ruraux suivant la loi du 22 juillet 1970. Celui-ci est à la base de notre recherche.

Ce remembrement est une procédure qui s'applique évidemment au territoire agricole. Selon l'article premier de cette loi, le remembrement consiste à regrouper les terres des différentes exploitations de manière à former des ensembles cohérents et plus rationnels : parcelles plus vastes, plus régulières, continues et proches du siège d'exploitation<sup>59</sup>. Cette procédure permet de procéder à des échanges de propriété là où cela est nécessaire. Mais, elle entraîne aussi généralement des travaux d'infrastructure (travaux connexes), parfois importants, qui sont très souvent la création et l'aménagement de voiries et voies d'écoulement d'eau, de travaux d'amélioration foncière, de travaux d'adduction de l'eau et de l'électricité et ce en fonction des regroupements de parcelles et des nécessités techniques des engins agricoles.

Le remembrement agricole est depuis longtemps critiqué par les environmentalistes et les protecteurs de la nature. Car cette modernisation du terroir s'est souvent accompagnée d'une banalisation écologique et paysagère, notamment du fait de la suppression des éléments de l'infrastructure écologique (arbres, haies, mares, zones humides...). Dès lors, depuis plus de vingt ans, la procédure de remembrement impose à l'auteur de projet de réaliser une évaluation écologique et paysagère du site dont l'exécution des travaux devra tenir compte<sup>60</sup>. Cette étude est présentée sous forme d'un plan d'évaluation des sites et d'un rapport. Ce plan, en quelque sorte notice préalable d'évaluation des incidences sur l'environnement, met en évidence les éléments paysagers, les richesses naturelles ou autres qu'il convient de préserver ou d'aménager pour que l'environnement gagne en valeur. Il renseigne les éléments à conserver, à supprimer ou à masquer par un dispositif approprié et établit les contraintes auxquelles devront se soumettre les réalisations effectuées sur le terrain pour que l'environnement (paysages, sites naturels...) soit protégé, réhabilité ou reconstitué. Par ailleurs, le remembrement dispose d'une certaine mobilité foncière, ce qui a récemment donné lieu à des actions comme notamment la création de réserve naturelle ou la réhabilitation de zone humide.

Pour assurer l'intégration du site concerné par le remembrement dans son environnement, cette évaluation écologique et paysagère est préalable depuis 1989 à la décision de remembrer ; c'est sur base de cette évaluation que le ministre

---

<sup>59</sup> Ces opérations de remaniement et de redistribution parcellaire sont traduites dans un plan de "relotissement".

<sup>60</sup> Ce plan sera le guide des réalisations dont décidera le Comité de remembrement dans le domaine de l'aménagement de l'espace (plantation de haies ou d'arbres, aménagement ou

compétent décide d'entamer la procédure. Dans le cas d'un site comme celui de Frahan, la protection dont il bénéficie impose aussi de consulter, dans la phase de mise en œuvre, la C.R.M.S.F., laquelle appuiera ses jugements sur cette évaluation préalable.

Pour information et pour être exhaustif, nous proposons, ci-après, de reprendre la procédure administrative simplifiée du remembrement "Frahan", complétée par la suite du schéma général de réalisation d'une opération de remembrement légal des biens ruraux suivant la loi du 22 juillet 1970, à savoir :

- demande d'un remembrement à Frahan adressée le 5 septembre 1991 par la commune au Ministre ayant le Remembrement dans ses attributions et ce avec l'accord implicite des agriculteurs concernés<sup>61</sup> ; le 27 février 1992, le Ministre consulte la Direction de l'Aménagement actif<sup>62</sup> (Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme) de la D.G.A.T.L.P. laquelle sollicite son fonctionnaire provincial (Direction du service extérieur de la D.G.A.T.L.P. à Arlon - Remembrement) et dans le cas présent, demande aussi l'avis de la C.R.M.S.F. (site classé de Botassart et site de Frahan en instance de classement) ;
- le Ministre décide le 18 mars 1993 d'une part de lancer l'opération de remembrement en signant l'arrêté ministériel prescrivant une enquête sur l'utilité du remembrement et d'autre part demande à l'O.W.D.R. et à la D.G.A.T.L.P. de préparer les documents nécessaires à cette enquête, à savoir :
  - la liste des propriétaires, usufruitiers et exploitants établie par l'O.W.D.R. ;
  - le plan des parcelles à remembrer réalisé par l'O.W.D.R. ;
  - l'évaluation écologique et paysagère du site via un plan d'évaluation des sites réalisé par un bureau d'études indépendant ;

---

construction de voiries...).

<sup>61</sup> Il convient de noter que des contacts informels ont été noués entre l'Alliance agricole belge – laquelle a fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2001 avec l'Union professionnelle agricole pour former la Fédération wallonne de l'Agriculture –, la commune de Bouillon, les agriculteurs et certains membres de la Commission provinciale des Monuments, Sites et Fouilles.

<sup>62</sup> Depuis 1999, la Direction de l'Aménagement actif est devenue la Direction de l'Aménagement opérationnel de la D.G.A.T.L.P.. Celle-ci gère notamment les différentes politiques de "rénovation" et tend à dégager une politique globale à travers d'une part des interventions de restructuration du tissu urbain et d'autre part des opérations sur des sites délaissés par l'activité économique.

- le schéma des travaux – adopté par le Conseil communal de Bouillon le 12 janvier 1997 – réalisé par l’O.W.D.R. (description sommaire des travaux);
- le rapport d’analyse de la compatibilité des travaux et des sites par la Direction du service extérieur de la D.G.A.T.L.P..

Ces opérations sont suivies par un Comité d’accompagnement<sup>63</sup> – mis en place le 29 septembre 1994 – lequel fait des recommandations ;

- une fois ces documents élaborés, ils ont été soumis à enquête publique du 5 mai 1997 au 4 juin 1997 (première enquête publique de 30 jours), et si le site est classé et/ou repris au Patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne – c’est le cas ici – à l’approbation des instances de protection : le 25 mai 1997 à la C.R.M.S.F. et le 17 juillet 1997 à la Division du Patrimoine de la D.G.A.T.L.P.. La procédure du remembrement "Frahan" ne s’est pas poursuivie au-delà de cette 1<sup>ère</sup> enquête publique ;
- après enquête : soit le Ministre décide que le remembrement est utile sur le périmètre proposé, soit il décide d’inclure ou d’exclure certaines parcelles suite aux remarques des intéressés, d’où nouveau plan des terres à remembrer suivi d’une enquête complémentaire de 15 jours, soit il décide de ne pas poursuivre une telle opération ;
- dans les deux premiers cas ci-dessus, le plan des parcelles à remembrer est définitivement arrêté ;
- institution du Comité de remembrement<sup>64</sup> et de la Commission consultative<sup>65</sup> ;

---

<sup>63</sup> Ce Comité d’accompagnement est composé d’un représentant de chacune des administrations suivantes : l’O.W.D.R., la commune de Bouillon (qui de commun accord se font assister par le chef de cantonnement de Bouillon (Direction du Service extérieur de la D.N.F. d’Arlon), lequel est en même temps président du Syndicat d’initiative de la Moyenne Semois (regroupant Bellevaux, La Cornette, Dohan, Les Hayons, Noirefontaine et Menuchenet) et vice-président du Groupement touristique régional "Semois et Vierre", la Division de l’Eau, la D.G.A.T.L.P. (centrale, Namur), la D.G.A.T.L.P. (Direction du service extérieur à Arlon) et la D.N.F. (centrale), laquelle est une Division de la D.G.R.N.E..

<sup>64</sup> Ce Comité de remembrement, institué par le ministre, est composé de sept membres : un fonctionnaire, généralement un ingénieur agronome (président du Comité et représentant du ministre), quatre fonctionnaires désignés sur proposition du Ministre de l’Agriculture, du Ministre des Finances, de la D.G.A.T.L.P. (provincial), du Gouvernement provincial et de deux représentants choisis parmi les candidats présentés par la Chambre provinciale d’Agriculture et non impliqués dans le remembrement. Le secrétariat est assuré par l’O.W.D.R.. Il est responsable des décisions prises pendant les diverses phases du remembrement et jouit de la personnalité juridique. Il a la maîtrise du sol, désigne les auteurs de projet et entrepreneurs et statue, au vu des avis de la Commission consultative, sur les réclamations recueillies au cours des enquêtes.

<sup>65</sup> La Commission consultative, instituée par le ministre, est constituée de six à dix membres : deux propriétaires intéressés au remembrement, deux exploitants présentés par la Chambre provinciale d’Agriculture et également concernés par le remembrement et d’autres membres de la région compétents en matière agricole et non concernés par

- bornage des parcelles en limite de périmètre ;
- classification des terres selon leur valeur agricole suivie d'une enquête publique de 30 jours. L'O.W.D.R., assisté de la Commission consultative, effectue le classement des terres. Le but du classement est d'estimer au plus juste l'apport de chacun (ensemble des parcelles) en exploitation et en propriété en tenant compte de la valeur culturale (nature du sol, profondeur, perméabilité à l'air et à l'eau...) et d'exploitation (relief, présence de boisements...), de façon à avoir une unité d'échange qui sera calculée en points ;
- plan de délimitation des voiries et des cours d'eau du domaine public établi par l'O.W.D.R. pour le Comité de remembrement (suivant les conseils de la Commission consultative). Ce Comité décide la réalisation de travaux concernant les voiries (chemins maintenus, supprimés, créés voire rénovés) ainsi que les voies d'écoulement d'eau (rectification de cours d'eau, curage, reprofilage...). Après une enquête commodo et incommodo, un arrêté ministériel est pris et les travaux peuvent commencer ;
- plan de "relotissement" dressé par la Comité de remembrement, lequel est assisté par la Commission consultative. Lors de cette opération, il y a restitution aux propriétaires et aux exploitants des parcelles de valeur équivalente et propres aux mêmes cultures. L'opération de "relotissement" ne s'effectue pas par réattribution directe et immédiate d'une surface égale à celle apportée, mais réattribution d'une valeur égale à celle de l'apport convertie en points. Une enquête publique d'une durée de 30 jours est organisée à la fin de cette opération ;
- passage de l'acte de remembrement (bornage des nouvelles parcelles et signature de l'acte indiquant notamment les dates et conditions de leur entrée en jouissance) ;
- passation de l'acte complémentaire (le détail du compte de chaque intéressé, la contribution éventuelle apportée par les propriétaires et usufruitiers lors des travaux ainsi que les conditions et délais de paiement des soldes par les propriétaires et usufruitiers) ;
- dissolution du Comité de remembrement et de la Commission consultative.

---

l'opération. Elle est tenue d'examiner les problèmes que lui soumet le Comité. Par sa connaissance des situations locales, elle a pour but de guider le Comité dans ses décisions. Ce dernier doit recueillir notamment son avis sur le classement des terres, le plan de "relotissement" et les travaux connexes.

## **2.5. L'art de faire un remembrement**

La pratique du remembrement<sup>66</sup> est bien autre chose qu'une simple procédure. Elle laisse à l'O.W.D.R. (agent remembreur) une grande marge d'initiative. C'est une procédure qui prescrit de manière très stricte les étapes, leur succession, le contenu de chaque phase des opérations, mais qui laisse en même temps à l'auteur de projet une grande latitude pour réaliser chacune de ces phases. Derrière une procédure extrêmement prescrite, il y a donc une liberté de négociation assez large.

Un exemple éclairant de ceci concerne la définition du périmètre à remembrer. Cette opération préalable est importante, car elle va définir, en délimitant un territoire d'action, les agriculteurs concernés, les propriétaires, les échanges ainsi que les travaux possibles. Définir un périmètre, c'est donc définir le champ du négociable (parcelles à échanger et à regrouper) ainsi que les agents avec qui la négociation aura lieu (agriculteurs et propriétaires). Il est en effet possible, dans un terroir donné, de laisser à l'écart certaines surfaces, notamment parce que les exploitations concernées ne nécessitent pas (ou ne veulent pas) d'intervention. La définition du périmètre suppose en fait bien plus qu'une connaissance "objective" du territoire, telle que peut la fournir une carte d'occupation des sols.

L'agent remembreur va parcourir son territoire et évaluer, à travers des critères très divers, le champ des négociations possibles. Ainsi aux abords des villages, il va accorder une importance certaine aux parcelles contiguës aux habitations et aux exploitations : si, selon leur apparence, certaines parcelles n'appartiennent pas à une exploitation agricole (utilisées par un non-agriculteur pour un cheval ou un petit élevage), il peut être prudent de ne pas les inclure surtout si elles n'ont aucun intérêt particulier pour l'exploitation voisine. Dans certains cas, il peut être intéressant d'intégrer un petit bois parce qu'il peut servir dans un échange éventuel.

En même temps qu'il définit son périmètre, progressivement, l'agent envisage aussi les travaux possibles et la manière dont ils peuvent faciliter les échanges et la restructuration du terroir. Ainsi, dans un cas, un agriculteur exploite une parcelle de

vignoble à laquelle il a accès par la partie haute du terrain. Ceci ne facilite pas la récolte. Cet agriculteur ne souhaite pas s'agrandir mais il désigne un peu plus loin, une autre parcelle enclavée, mais idéalement située pour créer un autre vignoble ; il laisse entendre qu'un amateur existe. L'agent va prendre en compte ces "données" pour proposer un chemin nouveau qui désenclavera cette parcelle et en même temps donnera un accès au viticulteur par la partie basse de son terrain. Dans un autre cas, il intégrera dans son périmètre une réserve naturelle protégée de manière à proposer un agrandissement de cette parcelle, et ainsi, attirer la "sympathie" des naturalistes. Ce processus de négociations multiples comporte un aspect paradoxal puisque dans certains cas, il faut inclure des terrains pour créer des possibilités d'échange, et dans d'autres, il vaut mieux en exclure d'autres pour éviter d'accroître le nombre de négociations ou de complexifier les arbitrages.

La pratique de l'agent est une pratique technique, elle est d'ailleurs le fait d'agents qui ont une compétence de géomètre, mais aussi qui connaissent bien le monde agricole, ses exigences techniques, économiques et pratiques. Elle peut d'autant plus apparaître technique que, dans la plupart des cas, elle concerne le seul monde agricole et donc une hiérarchie de valeurs relativement commune (il s'agit d'efficacité agraire). Mais, elle suppose bien en fait d'intégrer, continuellement, des données sociales et économiques à la proposition qui en découlera.

C'est donc progressivement que l'agent remembreur définit son périmètre de remembrement et son programme des travaux, à la suite d'une série de contacts informels, de parcours sur le terrain où il croise et cumule une série d'informations hétérogènes qui concernent aussi bien les propriétaires, les stratégies des exploitants, les connaissances agronomiques, les options de la commune que la topographie ou les éléments naturels à préserver. La procédure est très stricte, mais elle est mise en œuvre à travers une série de négociations informelles, discrètes, et qui vont se succéder durant des mois jusqu'à ce qu'il obtienne une proposition satisfaisante pour la plupart des agriculteurs concernés. Ce travail suppose une série d'arbitrages particuliers, très localisés, qui doivent prendre en compte les contiguïtés, les proximités, les compatibilités... Le processus est largement itératif, et l'agent passera plusieurs fois aux mêmes endroits, discutera maintes fois avec chaque agriculteur pour envisager des hypothèses qu'il leur soumet, des solutions qu'il leur propose.

---

<sup>66</sup> Les paragraphes qui suivent résultent de l'observation d'un autre projet de remembrement où nous avons pu accompagner un agent remembreur sur le terrain dans la phase de

Comme dans l'exemple cité plus haut, le schéma des travaux constitue la pierre angulaire de cette phase, car les travaux de voiries spécialement, constituent un facteur important pour orienter les arbitrages et les accords : déplacer tel chemin agricole, en créer un autre, permettre de rendre telle proposition crédible et intéressante et en rendre certaines impossibles. Les chemins relient, mais aussi ils séparent, créent des ensembles distincts. Les travaux à effectuer ont donc un caractère structurant des négociations puisque en quelque sorte, ils permettent de redistribuer les cartes, à savoir les accès et les proximités.

Après avoir présenté les éléments indispensables pour comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la problématique, venons au cœur de notre recherche à savoir la construction d'un programme d'intervention en l'occurrence le schéma des travaux du remembrement "Frahan".

## CHAPITRE 3 : LA CONSTRUCTION DU SCHÉMA DES TRAVAUX

---

### **3.1. Introduction**

Dans le cas qui nous occupe, le remembrement a été choisi comme technique d'intervention sur le site. Il représente un outil permettant d'agir sur le foncier ainsi que sur les infrastructures. Mais, il s'agit d'un espace bien moins homogène<sup>67</sup> qu'un périmètre classique de remembrement qui impose des négociations avec des agriculteurs presque exclusivement. Ici, au contraire, il n'y a que deux agriculteurs sur le site. Et l'agriculture est relativement marginale par rapport aux objectifs écologiques, paysagers et touristiques. De plus, elle n'est pas définie comme un instrument au service de la gestion écologique et paysagère puisqu'il faut ici non pas promouvoir une modernisation agricole mais bien favoriser le maintien d'une exploitation agricole qui soit favorable à l'écologie et au paysage ; en clair, maintenir un usage extensif des prairies des fonds de vallée de manière à laisser le paysage ouvert (éviter le boisement).

On va donc appliquer à ce territoire, où l'agriculture est devenue secondaire et acquiert un statut instrumental, une procédure largement définie à l'origine comme une opération de modernisation destinée à rendre l'agriculture plus efficace. Cette procédure impose une séquence d'opérations et elle mobilise un savoir-faire, celui des agents de remembrement habitués à mener pendant des mois des négociations discrètes et des arbitrages multiples entre les exploitants agricoles dont ils connaissent et apprennent à connaître les demandes, les objectifs et les stratégies. Ils vont procéder de la manière qui leur est habituelle, élargissant simplement le

---

<sup>67</sup> Le terroir agricole constitue un ensemble relativement homogène dans la mesure où ce sont presque exclusivement des agriculteurs qui sont concernés : ceux-ci font évidemment valoir différents critères : qualité des sols, contiguïté des parcelles, proximité de l'exploitation, investissements futurs ou au contraire retrait et cession des terrains. Mais, l'ensemble de ces critères peut quand même s'inscrire dans une perspective homogénéisante qui est celle de l'efficacité agricole et de la valeur des terres. De plus, les acteurs concernés sont physiquement présents du fait que les propriétaires non agriculteurs n'ont qu'un poids mineur dans les décisions. Homogénéité des évaluations et présence dans la négociation permettent à l'agent remembreur de mener son opération seul, dans la discrétion des colloques singuliers avec chaque exploitant. Le projet sera ensuite rediscuté dans un forum où agriculteurs, aménageurs et autorités locales referont des arbitrages, souvent marginaux et de commun accord.

cercle des partenaires concernés à des acteurs plus divers, et peut-être moins prévisibles.

Quelles sont les principales négociations à mener ? Où emmènent-elles l'auteur de projet ? Une première série de négociations consiste à convaincre les administrations susceptibles d'intervenir. Il s'agit d'abord de l'O.W.D.R. qu'il faut convaincre de la pertinence de l'opération compte tenu que l'intérêt agricole est limité (deux exploitations). L'obstacle est levé par l'idée d'une utilisation originale et innovante de cette législation pour un objectif environnemental<sup>68</sup> et non prioritairement agricole. La seconde négociation consiste à convaincre l'Inspection des Finances pour la Région wallonne<sup>69</sup> de déroger à la règle de l'appel d'offres pour l'évaluation des sites, car le projet est petit et il vaut mieux passer un marché de gré à gré pour un prix qui est plus élevé que la norme (prix forfaitaire à l'hectare). Ces obstacles seront écartés sans incidence apparente sur le projet. Parallèlement, sans y être obligée, l'administration demande l'avis d'autres administrations susceptibles d'intervenir plus tard : il s'agit de la C.R.M.S.F. qui marque un avis favorable de principe au remembrement.

### ***3.2. Forum scientifico-administratif***

Une autre négociation officielle se met en place sous la forme d'un Comité d'accompagnement chargé de veiller au bon déroulement de l'étude d'évaluation des sites. L'étude est confiée à un groupe d'experts scientifiques chargés d'évaluer le site en définissant tous les éléments constitutifs du paysage (éléments naturels ou œuvres de l'homme) et en les classant sur une échelle<sup>70</sup> selon trois points de vue : agricole, paysager et écologique. Le comité d'accompagnement comprend, outre des représentants de l'O.W.D.R. et de la commune de Bouillon, des représentants de la D.G.R.N.E.<sup>71</sup> (forêt, conservation de la nature et eau) et la D.G.A.T.L.P.

---

<sup>68</sup> Le financement apporté par le programme européen *Life* permet de mobiliser des moyens financiers (pour le rachat de parcelles boisées et leur reconversion en prairies extensives) dont un remembrement ne pourrait disposer. Quant au remembrement, il permet de "forcer" les propriétaires à négocier des échanges ou ventes de parcelles, ce que le programme *Life* ne pourrait faire.

<sup>69</sup> Cette Inspection des Finances pour la Région wallonne assume la fonction de conseiller budgétaire et financier auprès du Gouvernement wallon.

<sup>70</sup> Cette évaluation consistera dans un classement en différentes classes telles que: de très grande valeur (éléments à protéger obligatoirement), de grande valeur (éléments à protéger dans la mesure du possible sinon à remplacer), de valeur moyenne (éléments pouvant être supprimés sous conditions), sans valeur (aucune précaution particulière) et de valeur négative (à supprimer ou à masquer).

<sup>71</sup> La D.G.R.N.E. est en charge de politiques aussi importantes que la conservation de la

(centrale et provinciale). La commune et l'O.W.D.R. associeront à titre d'expert le chef de cantonnement de Bouillon de la Direction du service extérieur de la D.N.F.<sup>72</sup> (Division de la Nature et des Forêts) d'Arlon dont on sait qu'il est aussi vice-président du Groupement touristique régional "Semois et Vierre". Ainsi se trouve constitué un premier niveau de négociation puisque les divers intérêts locaux sont représentés : agriculture, environnement, tourisme ainsi que les intérêts locaux aux côtés des administrations centrales. Ce comité est un lieu clé car c'est là que vont s'échanger les informations, les demandes et les exigences de différents "intérêts" dont l'agent remembreur devra tenir compte.

On peut donc parler d'une négociation selon deux lignes principales, à savoir :

- d'abord la *mise en relation de "connaissances" scientifiques et de connaissances locales* : les connaissances scientifiques mobilisées sont aussi bien des observations de terrain faites par les scientifiques que des informations tirées de bases de données existantes. Dans le premier cas, on aura par exemple un inventaire botanique qui a permis de repérer des associations végétales considérées comme intéressantes. On a aussi une liste de "points noirs", c'est-à-dire d'éléments négatifs dans le paysage tels que les résineux dans la plaine alluviale ou des bâtiments déparants. Dans le second cas, on a par exemple des données climatiques ou hydrologiques ; ces dernières permettant de définir les zones inondables. Cette tâche d'inventaire conduit aussi à identifier des problèmes au-delà d'un simple inventaire : les inondations relativement fréquentes sont mises en rapport avec l'instabilité des berges et on se demande s'il ne faut pas aménager certaines berges pour limiter l'érosion. De même, l'inventaire paysager conduit un scientifique à suggérer une restauration de vergers à haute-tige autour de Frahan qui existaient autrefois. La proposition d'un sentier géologique suscite de la part d'un fonctionnaire local des suggestions quant à

---

nature, l'environnement, la gestion du sous-sol, la protection des sols ainsi que la gestion et l'exploitation des ressources naturelles que sont l'eau et les forêts. Elle est composée de plusieurs divisions dont la Division de l'Eau et la Division de la Nature et des Forêts.

<sup>72</sup> La D.N.F. est chargée de la gestion écologique du milieu naturel. Elle regroupe les différents services chargés de gérer, promouvoir, vulgariser... et faire respecter la nature en tant qu'écosystème et, en particulier, la forêt wallonne dans tous ses aspects ; milieu, tourisme et, bien entendu richesse naturelle, porteuse d'un secteur économique. Au sein de la D.N.F., il y a 8 directions (service extérieur), lesquelles sont composées de plusieurs cantonnements.

l'intérêt de certaines petites grottes<sup>73</sup> (ardoisière située au lieu-dit "Corbeaux"). Cette même suggestion, reprise dans le projet *Life*, ouvre à la proposition d'un sentier qui pourrait inclure ce volet botanique et en faire un sentier nature ;

- on passe donc progressivement d'une *évaluation scientifique de l'état des choses à l'articulation des données scientifiques aux projets des acteurs* : l'intérêt de tel ou tel élément du site suscite en effet un projet d'aménagement qui lui-même crée des possibilités pour d'autres "éléments". Les valeurs des éléments écologiques ou paysagers sont appréciés au regard d'autres critères. S'esquisse ainsi progressivement, à travers l'échange de connaissances scientifiques, d'actions et de savoirs locaux envisagés, une "approche" du site qui redéfinit la tâche même des experts. C'est ainsi que les experts sont sollicités par exemple pour faire des suggestions de localisation d'une station d'épuration ou pour proposer des méthodes d'aménagement des berges de la Semois.

Le processus de négociation consiste bien ici à "négocier" la valeur de tel ou tel élément (écologique, paysager, agricole) en fonction des liens qu'on peut établir entre cet élément et des aménagements à réaliser. Ce processus conduit aussi à redéfinir le périmètre du remembrement. Ainsi, l'O.W.D.R. a proposé de l'élargir pour des raisons diverses<sup>74</sup>: ici, il s'agit d'enrayer la plantation et le développement des parcelles privées de résineux (intérêt paysager), là, il s'agit d'inclure des prairies ou des bois qui serviront de monnaie d'échange avec les propriétaires, là encore, il s'agit de créer un chemin de promenade non accessible aux voitures ou encore d'inclure la noue de l'Aï (intérêt écologique).

L'"objet" à gérer change même de dimension (physique) du fait des dimensions à partir desquelles on le définit, c'est-à-dire du fait des acteurs avec lesquels on veut négocier sa gestion. Loin donc d'avoir seulement un processus qui va de la connaissance experte vers l'action<sup>75</sup>, on a un processus qui réorganise les connaissances en fonction des projets et des actions envisagées et dans lequel la

---

<sup>73</sup> Les grottes sont reprises dans les propositions pour faire partie du réseau Natura 2000.

<sup>74</sup> MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, D.G.A.T.L.P., Procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement du 30 mai 1995.

<sup>75</sup> On pourrait ajouter la remarque suivante. Dans ce cas précis, aucune des connaissances produites par les écologues et autres scientifiques ne sera contestée d'autant plus que la C.R.M.S.F. veille et qu'elle n'accepterait aucune dérogation à leurs recommandations. On peut penser qu'ici le savoir écologique n'est pas contesté parce qu'il est fortement appuyé sur une institution juridiquement incontestable. Par contre, on voit bien ici que les acteurs

"valeur" d'un élément peut changer. Simultanément, la confection du schéma des travaux conduit l'auteur de projet à solliciter des engagements de la part des institutions et des personnes concernées. S'agissant par exemple de confier les terrains restaurés en prairies à un agriculteur, il faut obtenir d'une part son engagement à les reprendre et les entretenir et d'autre part l'engagement de la Direction de l'Agriculture (Division de l'Intervention - Direction des services extérieurs) du Ministère de la Région wallonne à accorder des primes agri-environnementales. S'agissant de développer le tourisme "vert", il faut explorer la possibilité d'obtenir une subvention pour l'aménagement de la ferme.

Inversement, une institution de protection n'accepte une intervention (un chemin à aménager) que si la protection de telle zone humide proche est assurée par un acteur (clôture par exemple). Il y a donc des échanges d'engagements qui sous-tendent les travaux proposés. Certains sont des engagements explicites que l'on devra traduire dans une convention, ou au moins une promesse de convention ; certains restent plus implicites parce qu'ils ne peuvent être concrétisés immédiatement ou reposent sur la bonne volonté des acteurs.

La redéfinition du site, qu'opère presque silencieusement le schéma des travaux, repose donc à la fois sur la mobilisation de connaissances expertes et de savoirs tacites, ainsi que sur des ressources légales que l'on connecte à des engagements implicites. Ainsi, se forme un réseau ou, pour mieux dire, un "objet-réseau" qui est censé assurer le passage entre le site actuel et le site futur dans lequel les "objets", les rôles, les pratiques et les relations seront remodelées.

Le schéma des travaux, qui consiste dans un plan et une liste sommaire de travaux, est donc doublement un intermédiaire. Il figure à la fois le site tel qu'il est et tel qu'il sera et il constitue le programme du passage de l'un à l'autre. Mais, il est aussi intermédiaire en ce qu'il articule des connaissances, des engagements qui concourent tous à définir aussi bien ce qui est et ce qui sera. Il est enfin intermédiaire en un troisième sens : il relie des "objets" qui relèvent de compartiments différents tant dans l'environnement physique que dans le monde social. Le plan permet de solidifier, de cimenter le réseau socio-technique et porte en lui *"de manière totalement explicite tout un monde peuplé d'acteurs dont il définit les rôles, les intérêts, en un mot l'identité (CALLON, in LATOUR (éd.) 1992, p. 58)"*<sup>76</sup>.

---

demandent aux scientifiques plus qu'une évaluation : ils demandent notamment des propositions de restauration ou d'aménagement du site.

<sup>76</sup> AMBLARD H., BERNOUX Ph., HERREBOS G. et LIVIAN Y-H., op. cit., p. 162.

Ce schéma des travaux est donc issu d'investissements de forme. Ceux-ci désignent le travail consenti par l'agent remembreur pour "*substituer à des entités nombreuses et difficilement manipulables un ensemble d'intermédiaires moins nombreux, plus homogènes et plus faciles à maîtriser et à contrôler* » (CALLON (éd.) 1988, p. 87)" <sup>77</sup>. Ils réduisent donc la complexité du problème en le rendant plus saisissable.

### **3.3. Négociations technico-naturelles**

Le schéma des travaux (site de Frahan) du remembrement "Frahan" comprend les projets suivants :

- la création d'un parking en pavés à l'entrée du village ;
- la création d'un parking pour pêcheurs empierré le long de la Semois ;
- la réhabilitation d'un sentier vicinal en terre battue reliant le village aux prairies environnantes ;
- l'amélioration et la création de deux chemins (dessertes) agricoles (enduisage et/ou empièrrement) perpendiculaires à la Semois ;
- l'amélioration d'un chemin agricole (entretien, tarmac et enduisage) parallèle à la Semois ;
- la création de deux chemins agricoles (accès) conduisant à un îlot de la Semois (empièrrement) ;
- le terrassement de l'assiette d'un chemin forestier existant et la création d'un chemin en terre en continuité de celui existant au lieu-dit "Les Crêtes" ;
- la création d'un chemin forestier empierré associé à la création d'une aire de débardage ;
- des travaux de bonification foncière (défrichement et remise en culture de terres enrésinées et incultes) ;
- des travaux d'aménagement des sites (plantation de haies, d'arbres...).

Dans le cadre de cette synthèse, nous allons analyser trois cas particuliers illustrant le processus de négociations dans le cadre du forum scientifico-administratif : l'amélioration d'un des deux chemins agricoles perpendiculaires à la

---

<sup>77</sup> AMBLARD H., BERNOUX Ph., HERREBOS G. et LIVIAN Y-H., op. cit., pp. 160-161.

Semois, la création d'un des deux chemins agricoles conduisant à un îlot de la Semois et la création du chemin forestier situé au lieu-dit "Les Crêtes".

Dans les expressions graphiques ci-dessous, les flèches continues signifient que les éléments pris en compte interviennent directement dans la construction socio-technique de l'"objet". Les flèches en pointillés indiquent, quant à elles, les éléments dans la construction de l'"objet" en tant qu'institution de financement possible.

### **Amélioration et création d'un chemin agricole perpendiculaire à la Semois**

Ce chemin est une voie empierrée se terminant en terre battue en aval. Des parcelles de résineux se localisent le long du chemin. L'exploitant agricole à titre principal utilise actuellement ce chemin pour amener ses vaches aux prairies situées le long de la Semois.

Le remembrement envisage le déboisement des parcelles de résineux et leur affectation à la prairie de fauche pour des raisons écologique, paysagère et hydrologique (obstacles à l'écoulement des eaux); l'agriculture les aurait abandonnées pour des raisons d'inaccessibilité et d'humidité. Cette opération est également reprise dans les programmes d'actions du P.C.D.R. et du Contrat de rivière du bassin de la Semois. La C.R.M.S.F. cautionne également cette opération.

L'agent remembreur a, semble-t-il, rencontré les différents acteurs concernés. D'une part, cette amélioration du chemin a été demandée par le cantonnement de Bouillon afin de permettre le passage des débardeuses, lesquelles extirperaient les résineux situés le long du chemin. D'autre part, l'O.W.D.R. et la commune de Bouillon voulaient améliorer le chemin existant pour *"préserver le fond de vallée avec des moyens modernes et non plus comme autrefois avec des charrettes et des chevaux"*<sup>78</sup>. Un compromis (convergence) – autour d'objectifs différents – s'est engagé autour de la définition de l'amélioration du chemin agricole entre ces instances.

L'amélioration de ce chemin ne fait pas l'unanimité. Tout d'abord, l'agriculteur nous renseigne que ce chemin ne servira à rien au point de vue agricole : *"On ne récolte plus, ce sont les vaches qui descendent les chemins. Si on fait un chemin, qu'est-ce qui va se passer ? Les voitures vont y descendre. On créera des plages pour mobilhomes ce qui attirera des touristes. Ce n'est pas cela qui convient à*

*Frahan, village paisible. Qu'on laisse le village comme il est ! Créer des chemins dans tous les coins et dans tous les sens !*<sup>79</sup>. Ensuite, la responsable du groupe local des "Amis de la Terre - Ardenne" fait référence à l'auteur de projet du plan d'évaluation des sites, lequel déconseille l'amélioration de ce chemin car celui-ci souillera le paysage. De plus, elle rejette catégoriquement cette amélioration car *"tout ce qui est perpendiculaire à la Semois va amener des touristes, c'est clair que cela va être l'invasion par les touristes. Comme les habitants le disent, c'est pour créer Frahan Beach"*<sup>80</sup>. Enfin, la C.R.M.S.F. estime que ce chemin doit conserver son revêtement actuel. Rien ne justifie les mesures proposées.

Cependant, différents éléments techniques interviennent dans l'élaboration du chemin. D'une part, une zone inondable – reprise sur le plan d'évaluation des sites – située à son extrémité (côté Semois) limite la longueur du chemin ; cet arbitrage s'est traduit par la conservation de la longueur existante. D'autre part, des contraintes topographiques influencent quant à elles les caractéristiques du chemin, à savoir au niveau de son revêtement. Ainsi, l'enduisage est rendu nécessaire - topographie oblige - dans la partie située vers le village de Frahan.

L'agent remembreur a dû composer avec ces différents éléments socio-techniques. Ainsi, il proposa, *in fine*, d'enduire le chemin sur la partie en forte pente et de le laisser plus ou moins empierré pour le reste. En outre, il est prévu de réempierrer la partie plate du chemin, de recharger la fondation dans la partie en pente, de la revêtir d'un empièrrement stabilisé au ciment avec enduisage.

---

<sup>78</sup> Entretien avec le Bourgmestre de Bouillon du 6 septembre 1997.

<sup>79</sup> Entretien avec l'agriculteur du 20 décembre 1997.

<sup>80</sup> Entretien avec la responsable du groupe local des "Amis de la Terre - Ardenne" du 6 septembre 1997.

### **Amélioration et création d'un chemin forestier situé au lieu-dit "Les Crêtes"**

Ce sentier, situé sur un éperon forestier, existe essentiellement dans la partie sud. Ce lieu est symbolique et historique pour la population de Frahan (site archéologique, vieux rochers...). Plusieurs promenades balisées (notamment la promenade n°88) par le Syndicat d'initiative de Roc hehaut - Frahan - Laviot et par le Groupement régional touristique "Semois et Vierre" ainsi qu'un sentier de grande randonnée Ardennes - Eifel empruntent ce sentier touristique.

Le projet d'amélioration du sentier existant et sa continuation vers le sud (lieu-dit "Beau Cheneau", sur la route reliant Frahan à la route régionale RN 893) et vers le nord (village de Frahan) n'est pas nouveau ; elle a été proposée à maintes reprises. D'une part, lors de l'élaboration du dossier *Life*, lequel mentionne la création d'une réserve forestière<sup>81</sup> concernant les parcelles du versant ouest de la

---

<sup>81</sup> Une réserve forestière est *"une forêt ou partie de celle-ci protégée (...) dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu"* (article 20 de la loi du 12 juillet du 1973 relative à la Conservation de la nature).

colline. Cette proposition de chemin émanerait du cantonnement de Bouillon. D'autre part, lors de l'enquête publique concernant le classement du site de Frahan, enquête selon laquelle le cantonnement de Bouillon réitère sa requête de création de ce chemin. Quelles en sont les motivations ? Le cantonnement estime qu'au *"niveau de la gestion des bois soumis au régime forestier, il y aurait lieu de tenir compte de la possibilité de créer une voie de vidange de 550 mètres de longueur dans le versant ouest des Crêtes de Frahan, sans induration de l'assiette, conformément au projet Life"*<sup>82</sup>. Selon cet acteur, l'élimination des parcelles de douglas situées sur le versant ouest – dans le but de rétablir l'harmonie du versant forestier – serait facilitée par ce chemin.

De plus, dans un article paru dans la revue "Luxembourg"<sup>83</sup>, le chef de cantonnement de Bouillon signale que la création de cette voie de débardage, en continuation de celle créée pour la sortie de la Fabrique d'Eglise de Frahan, aurait également une destination touristique par l'aménagement de la promenade n°88. Cette proposition est très appréciée par le propriétaire de la ferme pour enfants<sup>84</sup>, lequel est membre du Syndicat d'initiative de Rochehaut - Frahan - Laviot et possède un des hippogôtes du réseau Semois (Fédération francophone d'Equitation d'extérieur) et des chevaux pour la balade touristique locale.

Et pourtant, cette création ne fait pas l'unanimité à Frahan. D'une part, au nom du Comité du village<sup>85</sup>, l'agriculteur à titre principal aurait préféré un sentier touristique et non un chemin : *"Le problème, c'est quand on demande des sentiers, ils (O.W.D.R. et commune) voient directement des chemins avec des débardeuses. Pour nous, c'est pour des piétons"*<sup>86</sup>. Quelles sont les raisons de ce refus ? Primo, la topographie des lieux empêche la réalisation de ce sentier et par conséquent les débardeuses risqueraient de tomber dans la Semois et secundo la crainte que des véhicules tout terrain utilisent ce sentier pour l'exploitation de la forêt. *"Ce qui nous déplaît, c'est de faire de Frahan une boucle, le village est une impasse et doit le rester"*<sup>87</sup>

---

<sup>82</sup> COMMUNE DE BOUILLON, op. cit.

<sup>83</sup> HALLET J-E., Le Luxembourg et la conservation de la nature, in *Luxembourg*, Fédération touristique du Luxembourg belge, n°119, automne 1995, pp. 27-28.

<sup>84</sup> Entretien avec le propriétaire de la ferme pour enfants du 20 décembre 1997.

<sup>85</sup> Un comité de village dénommé "Freia" a été constitué sous forme d'a.s.b.l. le 5 février 1997. L'association a pour objectif de constituer un groupe de recherche, d'échange et de réflexion ayant pour but d'assurer la protection, la mise en valeur et le développement socio-économique du site de Frahan et des environs.

<sup>86</sup> Entretien avec l'agriculteur du 20 décembre 1997.

<sup>87</sup> Entretien avec l'agriculteur du 20 décembre 1997.

D'autre part, la C.R.M.S.F. a estimé lors d'une visite sur le terrain – avant le plan définitif du schéma des travaux – que cette proposition "va à l'encontre d'un des objectifs du classement du site car il crée une boucle intérieure (qui sera vite asphaltée). Cette voirie nouvelle est injustifiable. Sa réalisation provoquera une mise en corniche avec la création de talus importants à divers endroits. Elle va créer dans la colline une césure dans le paysage ; or ce versant, contribuant à la formation du paysage, risque d'en être altéré longitudinalement sur tout son flanc"<sup>88</sup>.

Au vu de ces diverses données hétérogènes socio-techniques, l'agent remembreur proposera de créer un sentier (repris d'ailleurs en chemin sur le plan du schéma des travaux !) de 2,5 mètres de large qui pourra être utilisé à la fois par les promeneurs, les cyclistes, les cavaliers et les débardeuses (exploitation forestière). Les travaux consistent essentiellement dans le terrassement de l'assiette.

### *Expression graphique du réseau socio-technique*

## **N°2**

### **Création d'un chemin agricole à la noue de l'Aï**

Le projet prévoit des travaux permettant d'une part l'alimentation de la frayère avec la pose d'un pertuis pour alimenter la noue et d'autre part l'accès à l'île de façon à pouvoir l'exploiter en prairie de fauche (desserte agricole).

---

<sup>88</sup> Entretien avec un membre de la C.R.M.S.F. du 24 juin 1998.

La noue de l'Aï représente certainement le cas qui a suscité le plus de réactions. La noue de l'Aï est un petit bras mort de la rivière. Lors de la présentation de l'étude d'évaluation du site (septembre 1996), l'expert scientifique considère cet élément comme étant la partie la plus riche au niveau botanique de l'ensemble du site. Cependant, cette zone connaît un certain envasement. Mais sollicité par le fonctionnaire de la Direction de la Nature et des Espaces verts<sup>89</sup> de l'époque, il convient qu'en ouvrant un petit canal vers la rivière, on pourrait recréer un courant et un curage "naturel" qui pourrait en faire une frayère intéressante. La prise en compte de la nature (ici la reproduction des poissons qui intéresse les pêcheurs converge avec l'intérêt d'une zone humide pour la conservation de la nature) conduirait à recréer des conditions "naturellement" favorables...

Ceci constitue un exemple de projet technico-naturel qui doit satisfaire à diverses exigences. S'agissant de berges d'un cours d'eau en zone inondable, il s'agit, pour le fonctionnaire du Ministère de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) de la Région wallonne<sup>90</sup>, que les berges soient solides sous peine d'être emportées à la première crue. La C.R.M.S.F. souhaite, quant à elle, un aménagement écologique dont le profil soit le plus doux possible *"afin de permettre à la végétation de recoloniser les berges"*<sup>91</sup>. Pour ce faire, il importe notamment de ne pas enlever les souches des arbres qui seront abattus le long de la rive de la Semois.

Sur cette négociation ponctuelle pèsent cependant des intérêts plus larges. Dans le passé, et dans cette région notamment, de nombreux conflits ont déjà opposé d'une part le M.E.T. et d'autre part les naturalistes, les pêcheurs et le Service extérieur de la Pêche de la Région wallonne<sup>92</sup>. Ces conflits portent le plus fréquemment sur le curage des cours d'eau, et sur l'aménagement des berges. Le M.E.T. cherche à assurer un flux d'eau le meilleur possible pour éviter les inondations ; il rectifie les berges, creuse le lit de la Semois et tout cela gêne la

---

<sup>89</sup> Depuis 1999, cette Direction s'est scindée en deux : la Direction de la Nature (chargée de la protection de la nature notamment) et la Direction des Espaces verts (chargée des espaces verts et domaniaux notamment) réunis au sein de la Division de la Nature et des Forêts qui elle-même dépend de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (D.G.R.N.E.). Dans la suite de cette recherche, nous avons repris la nouvelle dénomination.

<sup>90</sup> Le Ministère de l'Équipement et des Transports de la Région wallonne est chargé notamment des travaux, de la gestion et de l'entretien des voies de communications et des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que leurs abords.

<sup>91</sup> Données reçues de Christine DASNOY de la Fondation Universitaire Luxembourgeoise à Arlon.

<sup>92</sup> Ce service dépend de la Direction de la Chasse et de la Pêche (chargée notamment des projets de législation et de gestion et contrôle de dossier), elle-même dépend de la Division de la Nature et des Forêts.

reproduction des poissons et des espèces qui peuplent les berges, au grand dam des pêcheurs et des naturalistes.

A la suite de ces conflits récurrents, une procédure obligatoire de consultation a été établie. Pour chaque opération sur la rivière (si celle-ci est classée comme navigable et elle y est dans notre cas), le M.E.T. doit consulter un certain nombre d'acteurs administratifs et associatifs sur les travaux projetés. Ce dispositif devrait ici être mobilisé pour intervenir sur cette partie du site. C'est à travers une de ces réunions de consultation que l'aménagement devrait être élaboré, alors qu'en 1994, lors de la conception du projet *Life*, il en sera écarté.

Quelles en sont les raisons ? Le M.E.T. considère d'abord que sa responsabilité est seulement d'assurer le bon écoulement des eaux (lutte contre les inondations) et la navigation, et non de faire des aménagements spécifiquement écologiques. Il rappelle aussi que les propriétaires (en l'occurrence la commune et des particuliers) sont responsables de l'entretien des berges. Il demande donc un partage des coûts. Conformément au processus de consultation obligatoire, il se dit cependant prêt à étudier le projet "*s'il y a consensus sur la technique à trouver entre tous les partenaires du Contrat de rivière de la Semois*"<sup>93</sup>. C'est que ce fonctionnaire est confronté à d'autres problèmes du même type dans d'autres endroits du même bassin et toujours forcé à négocier dans un autre forum (le Contrat de rivière) où les associations ont un poids plus grand. Il demande donc un engagement qui fasse précédent.

D'un part, la Direction de la Nature pourrait intervenir financièrement à condition de classer d'abord le site comme zone humide d'intérêt biologique<sup>94</sup>. D'autre part, le représentant de la C.R.M.S.F. regrette de n'avoir pas été associé à cette réflexion. Il demande la plus grande prudence en matière d'aménagement. C'est en effet que le projet ne fait pas l'unanimité. Les animateurs du Contrat de rivière du bassin de la Semois ont déjà tenté de concilier les intérêts sur un projet technique mais sans qu'un consensus soit trouvé. Pour certains (les pêcheurs), il suffit en quelque sorte de rétablir le cours d'eau vers la rivière. La presque-île devient

---

<sup>93</sup> Données reçues de Christine DASNOY de la Fondation Universitaire Luxembourgeoise à Arlon.

<sup>94</sup> Une zone humide d'intérêt biologique est une "*étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté du ministre chargé de la Conservation de la nature et sur avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la nature*" (article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 juin 1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique). Dans cette zone, des mesures de protection particulières sont d'application.

alors une île : elle pourrait devenir une prairie, ce qui suppose un semis et un contrat d'entretien avec un agriculteur. Il faut alors un accès à cette prairie, une sorte de gué ; le réaliser en terre, c'est l'exposer à la première crue venue. L'auteur de projet proposera alors un gué empierré (situé en zone inondable et écologique et utilisation touristique limitée), ce qui n'apparaît pas assez solide au fonctionnaire du M.E.T.. Selon le plan d'évaluation des sites, la situation des lieux imposait l'implantation du chemin à l'endroit prévu. Et une solution plus durable se heurte au souci de garder sa vocation touristique à cet endroit. L'agent remembreur interrogea le fonctionnaire de la D.G.R.N.E. – membre du Comité d'accompagnement – lequel donnera un avis favorable au projet. Le projet sera différé et retiré du programme *Life* en octobre 1997. Il reviendra en surface quelques mois plus tard, comme on le verra...

L'échec de ce projet, sous cette forme, relève d'une double difficulté : d'une part, il doit satisfaire à différentes exigences (frayère pour les pêcheurs, zone humide pour les naturalistes, gestion du flux d'eau et stabilité des berges pour le M.E.T.) et la solution technique n'est pas claire ; d'autre part, toute solution engage les acteurs en ce sens qu'elle les redéfinit et mobilise les ressources. Le M.E.T. ne veut pas payer un aménagement écologique, car cela l'engagerait à d'autres endroits : la Direction de la Nature ne veut pas s'engager sur un aménagement des berges par des moyens lourds qu'elle combat ailleurs. La négociation dans le forum administratif inscrit en effet nécessairement l'objet de la négociation dans le jeu des relations entre les partenaires : elle constituerait ou pourrait constituer un précédent que les acteurs présents (ou d'autres) pourraient utiliser.

Lors d'un avis concernant le classement du site de Frahan émis le 4 janvier 1996, il convient d'ajouter que le cantonnement de Bouillon estimait que la noue de l'Aï *"doit être préservée, car elle joue un rôle halieutique considérable dans cette zone de Semois, où la frayère risque d'être éliminée par l'érosion provoquée par les dernières crues (...). Un aqueduc avec vanne doit être installé pour alimenter la noue. La restauration de la berge érodée pourra se faire au moyen des déblais de schiste provenant de la création de la voie de vidange ouest des Crêtes de Frahan"*<sup>95</sup>.

---

<sup>95</sup> MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, D.G.A.T.L.P., Lettre du 9 août 1996 adressée au ministre ayant le Patrimoine dans ses attributions concernant le classement éventuel comme site du méandre de la Semois à Frahan et établissement d'une zone de protection sur une partie du village de Rochehaut.

**N°3**

**3.4. *Négociations informelles et négociations manquantes***

Mais le forum scientifico-administratif mentionné précédemment, s'il permet d'envisager et de réaliser des compromis nouveaux, ne prend en compte que ce qui est représentable par les scientifiques et par les fonctionnaires présents et non les acteurs absents. En l'occurrence, il y en a plusieurs. D'une part, les usagers, agriculteurs, touristes, habitants, ne sont là que par des représentations secondes, des élus ou des paris (implicites) sur les demandes touristiques. D'autre part, une administration est absente : la C.R.M.S.F., laquelle doit marquer son accord sur la modification du périmètre tout comme sur la gestion de la berge.

D'autres négociations, avec des acteurs non représentés dans ce forum administratif, vont donc suppléer ces "absences". La plupart d'entre elles ont un caractère "secret" en ce sens qu'elles se déroulent par des contacts informels entre les promoteurs du projet et les acteurs concernés. Il est donc difficile d'en trouver trace ailleurs que dans des conversations, voire des rumeurs. Les constats suivants reposent sur de telles sources et leur validité est donc "supposée".

L'une consiste à convaincre les propriétaires des parcelles boisées en résineux de céder ou d'échanger leurs propriétés. Il faut pour cela entamer une

négociation avec eux et avec le Comité d'acquisition du Ministère fédéral des Finances qui doit accepter un prix "persuasif" vraisemblablement supérieur à la valeur marchande. Cette négociation est dès lors très discrète. La rendre publique, c'est prendre le risque de voir d'autres propriétaires, en cas d'expropriation par exemple, s'en prévaloir pour hausser les prix<sup>96</sup>.

La seconde consiste à discuter avec les usagers du site : les agriculteurs – ils ne sont que deux – doivent agréer la redistribution des parcelles, la localisation des chemins et les éventuelles contraintes d'usage qui leur seront imposées. Mais, il s'agit aussi du fonctionnaire en charge de la gestion forestière (cantonnement de Bouillon) qui souhaite certains chemins pour exploiter les zones boisées de la colline. Le même, de par ses fonctions locales de responsable touristique, a sans doute aussi des demandes quant aux chemins d'accès et sentiers touristiques. Quant aux habitants, les plus intéressés, ils seront incités à former une association villageoise représentative de manière à formuler les demandes.

Et la question du tourisme est nécessairement prise en compte à travers ces aménagements, mais il n'y a pas de touriste avec qui négocier, seulement des "représentants" des associations professionnelles ou les autorités locales qui peuvent se prévaloir d'objectifs de développement. Ceux-ci ne sont guère formalisés et n'existent que sous la forme de projets particuliers comme cette proposition d'une passerelle en bois sur la rivière. Celle-ci, réalisée selon un modèle traditionnel dans la vallée, donnerait un accès supplémentaire au site.

Toutes ces négociations se déroulent vraisemblablement à travers des rencontres multiples et informelles à l'initiative de l'auteur de projet. Celui-ci n'hésite pas à solliciter des "représentations" de manière à stabiliser les exigences et les acteurs. Il les prend alors en compte dans la réalisation du document-clé de cette affaire : le schéma des travaux.

### ***3.5. Traduction de la nature et du paysage à protéger et des humains***

Le schéma des travaux constitue bien le résultat de toutes ces négociations. Il constitue, sur papier, la traduction de la nature à protéger ainsi que des acteurs concernés, ou plus exactement la traduction des intérêts dans la nature et de la

---

<sup>96</sup> Tout se passe ici comme si la valeur de nature du site impliquait une valeur marchandise supérieure des terrains alors même que leur valeur marchande sera diminuée par les

nature dans ces intérêts. La traduction désigne *"la création d'espaces de négociation (CALLON (éd.) 1988, p. 73), la production « d'arrangements » multiples, de « combinaisons », « combines » ... « compromis », qui seuls permettent aux choses et aux humains de tenir ensemble*<sup>97</sup>. Exprimant les différentes rationalités et identités des acteurs, la traduction est donc une opération permettant *"d'établir un lien intelligible entre des activités hétérogènes (CALLON, in LATOUR (éd.), 1992, p. 65)"*<sup>98</sup>. Nous pouvons donc considérer le schéma des travaux comme l'intermédiaire de l'entre-définition des natures et des humains intéressés à cet espace. De cette entre-définition surgissent des compromis qui sont autant de points d'ancrage des réseaux socio-techniques. Sans traduction, il n'y a pas de compromis et sans compromis il n'y a pas de réseaux.

L'opération, nous l'avons dit, est facilitée par l'apport du programme *Life* qui accorde ici son aide à *" toutes les régions de grand intérêt écologique où la déprise de l'agriculture entraîne une reforestation préjudiciable aux paysages et souvent peu propice au maintien d'un tissu économique minimum"*<sup>99</sup>. Le remboursement devient un moyen de préserver une agriculture, elle-même nécessaire à l'entretien. Mais l'opération de traduction n'est plus, ici, de l'ordre du discours et des échanges de légitimité. Elle doit devenir une pratique technique qui va matérialiser dans l'espace des chemins, des routes, des proximités et des accessibilités, des convergences possibles entre les multiples fonctions que le site doit remplir.

Le schéma des travaux est une carte du site. On y trouve l'indication, assez sommaire, de la localisation des chemins et autres travaux à réaliser : parking, aire de débardage, parking pour pêcheurs... Il est accompagné d'indications techniques définissant les caractéristiques de ces travaux : largeur des routes et sentiers, matériaux à utiliser, toutes indications permettant de calculer le coût des travaux. Derrière cette présentation purement technique se trouvent pourtant toutes les négociations menées, tous les accords obtenus ou espérés. Il s'agit bien d'un "objet" matérialisé et stabilisé, d'une carte qui assemble tous ces accords et se prépare à les transporter dans l'ordre juridique, ce qui autorisera alors à faire exister ces chemins, ces randonneurs qui iront de l'hôtel à la Semois sans piétiner la zone humide, ces remorques de foin qui iront de la prairie de fauche à la ferme...

---

mesures de protection et de gestion.

<sup>97</sup> AMBLARD H., BERNOUX Ph., HERREBOS G. et LIVIAN Y-H., op. cit., 176.

<sup>98</sup> AMBLARD H., BERNOUX Ph., HERREBOS G. et LIVIAN Y-H., op. cit., 134.

<sup>99</sup> COMMUNE DE BOUILLON, op. cit.

Le schéma des travaux constitue un "objet-réseau". Chaque réalisation prévue sur la carte constitue une opération matérielle, une esquisse d'un "objet" à construire ou à modifier. Cet "objet" (route, sentier, parking...) comporte bien sûr un certain nombre de caractéristiques techniques (largeur de la voirie, type de revêtement, localisation...). Chacune de ces caractéristiques est présente pour des raisons précises. La largeur de la route définit le type de véhicule à qui elle sera accessible ; la dimension du parking définit le nombre de véhicules qui sont susceptibles de s'y garer, donc l'attente de la fréquentation. Et le tracé du chemin définit une liaison entre les points de la carte qui sont d'autres "objets", mettant ainsi en relation des "zones" différentes pour les utilisateurs.

Le schéma des travaux constitue alors une sorte de carte des usages potentiels ; il préfigure à la fois des éléments existants et des usages. Mais, il porte aussi les interactions entre ces usages et ces éléments et constitue donc une sorte de préfiguration du site futur et de ses usagers, des usagers, de leurs pratiques et de leurs effets réciproques.

Ce processus d'inscription sur une carte des intérêts divers et des acteurs hétérogènes comporte une série d'opérations de sélection, d'arbitrages et des compromis qui seront en quelque sorte présents sur la carte sans y être mentionnés. La tradition de cette manière de procéder, celle de l'agent remembreur, n'est pas d'explicitier les raisons particulières et multiples qui sous-tendent chaque proposition. La carte se présente donc comme le choix technique (rationnel), alors même qu'il s'agit d'un mixte de rationalités diverses et enchevêtrées.

Quelques exemples peuvent illustrer ce processus. La définition matérielle des chemins tente en général de concilier différents usages : rendre les prairies accessibles pour le bétail, mais aussi localiser le chemin de manière à le rendre utilisable par les forestiers pour permettre une exploitation des zones boisées, ce qui impose un autre gabarit pour les engins forestiers ; le même chemin peut convenir comme voie touristique. L'usage forestier implique la création d'une zone de chargement qui sera aménagée à cet effet. Mais ce chemin comporte selon des endroits des pentes différentes, ce qui implique par exemple que les sections de pente plus forte soient revêtues "en dur" pour éviter l'érosion ; il en est de même des tronçons qui se situent en zone inondable et qui doivent pouvoir résister au courant. Ainsi, chaque chemin concilie, dans sa localisation, dans sa conception technique, une série de contraintes hétérogènes qu'il faut rendre compatibles. L'"objet" matériel, le chemin avec son gabarit, son tracé, son revêtement, constitue bien une manière

de mettre en relation des éléments naturels et des pratiques sociales : autant que matériel, il est relationnel, mettant en correspondance des êtres hétérogènes sur lesquels il agit.

Un chemin peut aussi faire l'objet d'arbitrages entre des fonctions différentes. Ici, il donne accès aux prairies et ne sera pas prolongé au-delà d'un certain point car il serait trop proche d'une zone naturelle qui pourrait alors être menacé par la fréquentation des touristes. Il s'agit donc, en certains endroits, de restreindre l'accès ou encore de canaliser le flux potentiel des usagers. Tel endroit sera aménagé en parking pour les pêcheurs, mais la dimension sera discutée de manière à limiter l'accès à quelques véhicules et non à un flux de touristes. Le schéma des travaux organise et hiérarchie ainsi une série de fonctions pour les rendre compatibles entre elles et avec une vision globale du site qui doit être protégé mais aussi accessible à certaines formes de tourisme et de fréquentation de loisirs.

Le schéma des travaux n'est pas seulement une transcription des priorités et des demandes diverses. Il est aussi prescriptif puisqu'il rend possible certaines pratiques et en interdit d'autres. Il constitue ainsi un espace à la fois doté de caractères naturels et de caractéristiques économiques et sociales. Il situe des êtres naturels et des êtres humains dans leur relation possible, inscrivant des proximités et des distances, qualifiant ces êtres (piétons et non automobilistes) et leur pratiques (bonnes et mauvaises). On comprend alors que le schéma des travaux - résultats de multiples négociations et d'un travail de conception - soit le document clé qui sera soumis à enquête publique. Mieux qu'un texte, que des principes, il représente réellement le site et ses usages, inscrivant des règles et des principes dans des chemins, des tracés, des revêtements et des gabarits<sup>100</sup>.

Certains des éléments qui sont ainsi repris dans le schéma des travaux supposent des interventions supplémentaires. Celui-ci ne reprend en effet que les éléments qui relèvent de la compétence de l'O.W.D.R. : prairies, bois, et quelques aménagements pouvant être réalisés comme des plantations d'arbres en bordure de chemins, des plantation de haies en bordure des parcelles. D'autres aménagements sont envisagés, mais ceux-ci échappent à cette compétence parce qu'ils imposent à la fois l'accord et l'intervention d'autres acteurs privés ou publics. L'aménagement et

---

<sup>100</sup> Au contraire du Contrat de rivière du bassin de la Semois qui précède à une large discussion publique des objectifs et des principes (repris dans la charte) avant de définir des projets sectoriels ("recompartimenté"), on procède ici à un ensemble de négociations ponctuelles qui sont coordonnées par un acteur qui produit un document technique sans passer par des "principes" et des objectifs qui sont contenus dans chacun des dispositifs mobilisés.

l'entretien des cours d'eau navigables et des berges ainsi que la gestion du flux aquatique relèvent de la compétence du M.E.T. Ceci se justifie ici principalement par le contrôle des inondations.

Le schéma des travaux réorganise des liens en "décompartimentant" dans la perspective d'un nouvel "objet". Le schéma résulte donc d'une série de négociations dont chacune "décompartimente". La négociation avec l'agriculteur pour la transformation des bois en prairies s'appuie notamment sur des aides du programme *Life* (restauration du site) mais aussi sur la promesse de primes agri-environnementales. A travers toutes ces négociations partielles se reconstruisent donc à la fois un site et une série de pratiques (agricoles, touristiques, de loisirs...). Mais ces négociations partielles sont menées séparément, en quelque sorte de manière compartimentée : là avec l'agriculteur, ici avec l'ingénieur forestier, là encore avec le comité de village, avec les propriétaires forestiers, avec les administrations, avec les experts scientifiques... Si certaines ont été menées dans le forum administratif, certaines se sont déroulées en dehors. La cohérence repose avant tout sur l'art de l'agent remembreur qui, à travers les techniques du schéma des travaux, concilie et arbitre les exigences différentes.

Comme nous le voyons, le schéma des travaux est donc un ensemble ou "métaorganisation" constitué "*d'éléments hétérogènes, c'est-à-dire très d'ordre très différents tels que des matériaux, des hommes, des institutions, des textes*"<sup>101</sup> mis en intermédiaire et associés les uns aux autres. Si l'on veut accéder à sa compréhension, il faut donc saisir les situations comme un "*ensemble d'entités humaines et non humaines, individuelles ou collectives, définies par leurs rôles, leur identité, leur programme*"<sup>102</sup>.

Cette cohérence va être mise à l'épreuve. Le dispositif du remembrement impose en effet une enquête publique. C'est ici que le conflit va éclater.

---

<sup>101</sup> VINCK D., Pour changer le rapport entre objet et société : une méthode de description socio-technique. Comment décrire (faire sortir le script) des objets ? (3<sup>ème</sup> partie), in *Le Courrier*, I.S.C.O., mars 1991, n°25, p. 2.

<sup>102</sup> AMBLARD H., BERNOUX Ph., HERREBOS G. et LIVIAN Y-H., op. cit., p. 134.

## CHAPITRE 4 : LA CONTESTATION DU SCHÉMA DES TRAVAUX

---

### **4.1. Introduction**

Le plan parcellaire de périmètre, le plan d'évaluation des sites et son rapport, le schéma des travaux et son rapport ainsi que le rapport d'interaction des sites et des travaux sont soumis à une enquête publique du 5 mai au 4 juin 1997. Ils sont mis à la disposition du public dans les locaux de la commune et une séance d'information est organisée. Le but de l'enquête est de recueillir les observations et réclamations des propriétaires et exploitants sur les documents présentés.

La contestation principale porte bien sur le schéma des travaux et spécialement sur la question des voiries (chemins et sentiers) pour lesquels un budget de 620.000 EURO est prévu, ce qui est à comparer avec les 795.000 EUR qui forment le budget total de l'opération. L'argumentation à l'encontre de ces projets de voiries est triple, à savoir :

- d'une part, les opposants opposent le fait que dans le projet Life initial la part consacrée aux voiries était beaucoup plus limitée (environ 173.000 EURO) et que ce triplement constitue un détournement des objectifs initiaux ;
- d'autre part, les opposants dénoncent une volonté de développer le tourisme de manière excessive, ce qui est contraire aux objectifs de protection. En somme, elles favoriseraient une "sur-fréquentation" du site qui constituerait une menace de dégradation. De plus, elles favoriseraient notamment le développement d'un tourisme motorisé contraire à la vocation du site... ;
- enfin, les opposants avancent que ces voiries ne correspondent pas aux demandes beaucoup plus modestes de la population locale. Les villageois souhaitaient seulement quelques petits travaux d'embellissement<sup>103</sup> ; quant aux agriculteurs, les voiries qui sont prévues sont bien au-delà de leurs besoins qui sont simplement de pouvoir ramener le foin des prairies en été.

---

<sup>103</sup> Il convient de noter que le comité de village a réalisé une brochure d'intentions relative à l'aménagement de leur village. Cette brochure d'une vingtaine de pages, intitulée "Frahan, hier et aujourd'hui", aurait été adressée aux autorités communales de Bouillon ainsi qu'à son

Il s'agit maintenant de suivre brièvement la construction d'une action collective qui va mettre en question le projet tel qu'il sera proposé au public. Cette action collective va se dérouler sur deux plans différents, et va réussir à faire échec au projet.

#### ***4.2. Mobilisation des intérêts locaux qui restaient tacites dans le schéma des travaux***

Suite à des contacts entre les habitants et la responsable du groupe local des "Amis de la Terre - Ardenne" et animatrice de l'association "Espaces pour Demain-Belgique"<sup>104</sup>, celle-ci devient la porte-parole de la population locale<sup>105</sup> et parle à leur nom et à leur place. Ces opposants – en l'occurrence l'animatrice – vont mobiliser une série d'intérêts locaux à l'encontre du projet. Sa présence va permettre de "*convertir des entités nombreuses et hétérogènes en un petit nombre d'entités facilement contrôlables*"<sup>106</sup> rendant ainsi possible la prise coordonnée de la parole et l'action concertée.

La population locale a aussi sa propre problématisation<sup>107</sup> concernant le paysage, problématisation définie en fonction des codes culturels, des pratiques, des réalités physiques... Désignant le "*mouvement par lequel un actant cherche à se rendre indispensable*"<sup>108</sup>, l'identification de cette problématisation revient à identifier cette population locale au cours de son action. Cette action collective entreprise par les opposants va consister essentiellement à mettre en question les accords tacites contenus dans le projet. Ceux-ci, nous l'avons vu, sont des solutions proposées par l'agent remembreur aux différentes exigences des parties concernées telles qu'il avait pu les connaître par ses propres contacts et visites sur le terrain.

A travers une série de points ponctuels se révèle le fait que le projet ne satisfait pas la population locale ou va au-delà de leurs demandes. L'agriculteur va

---

S.A.R. le Prince LAURENT de Belgique.

<sup>104</sup> L'asbl "Espaces pour Demain-Belgique" a pour objet de "*promouvoir la protection des espaces boisés ou non, bâtis ou non, dont le caractère culturel, écologique ou historique justifie la conservation*" (art. 3 des statuts, M.B. du 5 février 1981).

<sup>105</sup> Il convient de noter que des habitants de Botassart se sont alliés à la population de Frahan.

<sup>106</sup> VINCK D., *Le travail de l'innovateur*, Notes de cours de sociologie de l'innovation, Université Pierre Mendès-France de Grenoble (France), 1996-1997, p. 8.

<sup>107</sup> Problématiser consiste à établir de façon hypothétique l'identité d'un acteur et ce qui le lie.

<sup>108</sup> VINCK D., op. cit., p. 6.

manifester à la fois des demandes favorables au projet et des critiques à son égard. Il acquiesce à l'idée de supprimer les résineux qui acidifient le sol, il acquiesce à l'aménagement des berges dont l'érosion est préjudiciable ; mais, il conteste certains chemins aussi bien que l'utilité même du remembrement dont il estime n'avoir pas besoin. Les villageois contestent l'idée d'un parking à l'entrée du village. A travers une série de points ponctuels comme ceux-là se révèle le fait que le projet ne satisfait pas la population locale ou va bien au-delà de leurs demandes. Est ainsi jetée une suspicion sur les vrais objectifs de l'opération. Si elle ne répond pas à des demandes locales, c'est qu'elle obéit à d'autres (sombres) desseins. Ainsi, l'asphaltage de certains chemins est fortement contesté parce qu'il va permettre l'accès à des véhicules comme des véhicules tout terrain, ce qui annonce un tourisme destructeur. Enfin, un argument qui sera aussi mobilisé est celui de l'absence de consultation. Ainsi, on citera le chemin forestier prévu dont certains disent qu'ils s'y étaient opposés : *"Quand tu vois qu'on a dit qu'on ne voulait pas le chemin sur «les crêtes» et qu'ils l'ont mis quant même, cela veut dire qu'on est écouté ou pas ?"*<sup>109</sup>.

L'action collective déploie donc toute une série d'arguments qui délégitiment le projet en tant que réponse à des besoins locaux. Les accords tacites qui sous-tendent le schéma des travaux sont mis en doute publiquement via notamment deux conférences de presse<sup>110</sup>.

#### ***4.3. Mobilisation des institutions qui sont en charge de la protection du site***

La coalition implicite des intérêts locaux ne suffit pas à faire échec à un projet qui est désormais voulu par les autorités locales et plusieurs institutions. Elle va trouver des relais pour acquérir une force suffisante, pour donner plus de réalité à leur problématisation par la réalisation d'un réseau d'alliances. Désignant *"l'ensemble des actions par lesquelles une entité (...) s'efforce d'imposer et de*

---

<sup>109</sup> Entretien avec l'agriculteur du 20 décembre 1997.

<sup>110</sup> Les conférences de presse se sont déroulées le 26 mai 1997 et le 13 octobre 1997. Au cours de celles-ci, les opposants ont remis aux journalistes un dossier : pour la 1<sup>ère</sup> conférence de presse, un dossier reprenant l'historique des deux sites ainsi que la description du schéma des travaux et l'estimation des coûts par l'O.W.D.R. liée à ce schéma et pour la 2<sup>ème</sup> conférence de presse, un document présentant les dispositifs de protection et de gestion des sites, le projet *Life*, la répartition des frais des travaux dans le cadre du schéma des travaux et dans le cadre du projet *Life* ainsi que les questions et réponses parlementaires.

*stabiliser l'identité des autres acteurs qu'elle a définis par sa problématisation*<sup>111</sup>, les dispositifs d'intéressement mis en place pour attirer les entités escomptées seront de détourner les promoteurs du projet de leurs finalités antérieures, d'interrompre les associations concurrentes et les alliances antérieures ou encore imposer et stabiliser leur nouvelle identité et leurs nouveaux liens. C'est ce qu'on va voir maintenant.

Ces relais<sup>112</sup> vont être trouvés à différents niveaux du système politico-administratif. Sur proposition du responsable des opposants<sup>113</sup>, la fédération régionale des associations de l'environnement Inter-Environnement Wallonie a.s.b.l.<sup>114</sup> interviendra publiquement parce qu'elle estime que le remembrement, qu'elle combat par ailleurs, n'est pas la bonne solution à la gestion d'un tel site. Selon Inter-Environnement Wallonie a.s.b.l., la loi sur le remembrement légal des biens ruraux ne prévoit pas de consultation des personnes concernées (projet conçu entre experts, techniciens, scientifiques et à une échelle régionale et internationale) et les possibilités de réclamations sont extrêmement limitées (pas de remise en cause de l'orientation des objectifs et des projets de travaux). En outre, dans une missive adressée au Ministre, la Fédération régionale *"ne peut que partager et reprendre les craintes de la population devant l'ampleur des travaux de voirie prévus – certains étant nettement contestables du point de vue environnemental –, les risques d'affluence des véhicules tout terrain et autres, et la réorientation des budgets initialement prévus"*<sup>115</sup>.

Des appels seront lancés le 16 juillet 1997 à des représentants politiques du parti Ecolo qui interpellent le Ministre compétent au Parlement wallon. Ces

---

<sup>111</sup> CALLON M., Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc, in *L'année sociologique*, vol. XXXVI, 1986, p. 185.

<sup>112</sup> Ces relais sont à la fois des relais institutionnels (via la fédération des associations environnementales, via leur représentation dans la C.R.M.S.F., via le parti Ecolo...) et des relais personnels (le leader des opposants connaît très bien le responsable de la C.R.M.S.F. pour avoir siégé ensemble dans la Commission régionale d'Aménagement du territoire) qui manifestent l'existence de réseaux sociaux qui permettent de canaliser l'information. De même, les conflits récurrents entre les naturalistes locaux et le M.E.T. sont en arrière-plan et expliquent la méfiance mutuelle dans le projet de la noue de l'Aï.

<sup>113</sup> L'a.s.b.l. "Espaces pour Demain – Belgique" est membre d'Inter-Environnement Wallonie a.s.b.l. contrairement au groupe local "Les Amis de la Terre – Ardenne". La responsable de ce dernier "joue" sur les deux associations pour avoir un maximum d'alliés.

<sup>114</sup> Créée en 1974 sous forme d'a.s.b.l. par une dizaine d'associations d'environnement, la Fédération en réunit aujourd'hui plus de cent vingt-cinq, actives dans les domaines les plus divers : conservation de la nature, aménagement du territoire, pollutions industrielles, agriculture, patrimoine, éducation à l'environnement... Inter-Environnement Wallonie a.s.b.l. – association pluraliste et indépendante – est reconnue comme organisation d'éducation permanente.

<sup>115</sup> INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE a.s.b.l., *Lettre du 29 juillet 1997 relative au projet de valorisation des sites de la moyenne Semois – remembrement de Frahan/Botassart adressée au Ministre Lutgen.*

parlementaires considèrent que la plupart des travaux de voiries prévus conduiront à la détérioration du site et sont contraires aux objectifs du projet *Life* et aux objectifs généraux tels que définis dans la charte du Contrat de rivière du bassin de la Semois. Les élus demandent d'une part si la Région wallonne donne "son aval à ce montage financier où des subsides initialement prévus pour une valorisation des paysages des fonds de vallée et la reconstitution des prairies de fauche sont détournés de leur objectif de départ pour être affectés à des travaux de voirie et financés à 60% par la Région"<sup>116</sup> et d'autre part ce que l'autorité compétente compte faire pour garantir le respect des objectifs de départ et répondre aux souhaits de la population.

Le Ministre compétent rassura les parlementaires en déclarant que la Région wallonne "n'a pas, au stade actuel des formalités préalables au remembrement, à donner son aval à un quelconque montage financier. Il ne saurait être question d'un détournement de leur objectif des subsides à recevoir de l'Union européenne pour une valorisation des fonds de vallée"<sup>117</sup>. Enfin, une intervention du 8 juillet 1997 d'un parlementaire écologiste du Parlement européen auprès de la Commissaire européenne ayant l'Environnement dans ses attributions conduira celle-ci à demander une révision du projet. Le député européen demanda si la Commission européenne avait marqué son accord concernant les modifications du projet initial. Dans sa missive, la Commissaire arguera du changement apporté à la durée et au plan de financement du projet pour en demander une nouvelle version qui soit conforme à la nature du site. Bien consciente du statut protégé du site, elle déclare ne vouloir soutenir que les "activités pour lesquelles l'approbation écrite par la commission des monuments, sites et fouilles est obtenue"<sup>118</sup>.

Or, on sait déjà qu'après l'enquête publique, la C.R.M.S.F. a précisément rendu un *avis défavorable*<sup>119</sup> le 26 mai 1997 sur le projet de schéma des travaux. La Commission est désormais confirmée dans son rôle de passage obligé pour le projet de restauration du site. La Division du Patrimoine a remis le 17 un avis "*favorable au*

---

<sup>116</sup> BEQUET R-C., LANNOYE P. et MARCHAND D, *Les sites de Frahan-sur-Semois et de Botassart. La Commission européenne rejette la mégalomanie de l'O.W.D.R. et demande à Guy Lutgen de revoir sa copie*, Document présenté à la conférence de presse du 13 octobre 1997, p. 9.

<sup>117</sup> BEQUET R-C., LANNOYE P. et MARCHAND D, op. cit., p. 11.

<sup>118</sup> BEQUET R-C., LANNOYE P. et MARCHAND D, op. cit., p. 8.

<sup>119</sup> COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES et FOUILLES, *Lettre adressée le 4/6/1997 à la Division du Patrimoine de la Région wallonne concernant les documents mis à enquête publique*. L'avis de la C.R.M.S.F. sur les documents mis à enquête date du 26/5/1997.

*principe de l'opération pour autant que les objectifs recherchés contribuent à une réelle mise en valeur de ces sites exceptionnels<sup>120</sup>.*

Les arguments de la C.R.M.S.F. portent sur quasi chaque élément contenu dans le schéma des travaux (site de Frahan). Elle conteste principalement :

- le revêtement de voiries: asphaltage, empièchement stabilisé au ciment avec enduisage;
- la présence de certains chemins agricoles;
- les dimensions du parking pour pêcheurs ;
- la création d'une aire de débardage pour l'exploitation forestière;
- la largeur de certains chemins ;
- les dimensions du parking pour automobiles à l'entrée du village de Frahan.

Les commentaires faits par la C.R.M.S.F. sont largement présentés comme techniques c'est-à-dire en pointant la non correspondance des réalisations projetées avec soit les objectifs de classement du site et de surcroît repris au Patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne soit avec les contraintes objectives. Un exemple peut l'illustrer. Il s'agit d'un projet de parking à l'entrée du village. Il était demandé par les habitants. Le projet proposé le présente comme assez grand, trop grand pour les opposants et également trop en aval du village.

La C.R.M.S.F. fera le commentaire suivant : *"L'objectif est d'obtenir un accès correct au village tout en garantissant la quiétude des villageois. Pour ce faire, il est proposé d'organiser l'accueil des visiteurs à l'entrée de la localité tout en permettant aux habitants d'accéder à leurs habitations ou entreprises. De la sorte, on désencombre les rues sinueuses et pentues caractérisant ce hameau, des voitures ventouses qui s'y trouvent et on dégage les nombreuses façades remarquables (classées ou reprises à l'inventaire du patrimoine) d'un avant-plan inadéquat. Dans cette perspective, il est acceptable de créer une « porte » et des aires de stationnement à positionner en quinconce comme proposés, ainsi qu'une aire de rebroussement (...). Néanmoins, pour que l'entrée de ce petit village garde son*

---

<sup>120</sup> MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, D.G.A.T.L.P., *Lettre de la Division du Patrimoine du 17 juillet 1997 adressée à la Direction de l'Aménagement actif concernant les documents mis à enquête publique.*

*attire et son charme rural, les aires de parcage sont réduites au strict minimum*<sup>121</sup>. Elle fournit alors des indications de dimensionnement et recommande des plantations d'arbres. L'agriculteur parlera brutalement d'une *"mer d'asphalte d'une quarantaine de places au milieu de Frahan"*<sup>122</sup>.

Tous ces arguments sont présentés sur un mode technique, mais ils portent sur le même argument implicite que les contestations naturalistes, à savoir des aménagements surdimensionnés par rapport aux besoins. Ce sont donc tous (ou presque) les compromis techniques qui étaient contenus dans le schéma des travaux qui se trouvent mis à mal. Les demandes des forestiers pour des accès à la forêt, les projets de voiries, de routes et de parkings sont ainsi rejetées.

Il est intéressant de noter que la C.R.M.S.F. revient même sur des négociations qui avaient abouti et qui n'étaient pas contestées. Dans le cas de la noue de l'Aï, aucun accord n'avait été obtenu sur son aménagement spécifique mais un accord était intervenu sur la reconversion de la presqu'île en prairie ce pour qui il avait été prévu un accès. Est-ce parce qu'elle ignore cet accord (auquel elle n'a pas participé) ou parce qu'elle veut un projet plus complet (gué) en disant : *"Vu sa taille, la presqu'île est impropre à un usage agricole. Il est donc illusoire d'y recréer cette destination. Il semble qu'un usage touristique soit sous-jacent à cette proposition"*<sup>123</sup>.

Les mobilisations des intérêts locaux et des institutions ayant en charge la protection du site a été facilitée par d'une part la non contestation de la responsable des "Amis de la Terre-Ardenne" par la population locale (légitimation) et d'autre part la "reconnaissance" de celle-ci par des acteurs tels que Inter-Environnement Wallonie a.s.b.l., la C.R.M.S.F. et la Commission des Communautés européennes (responsables du programme *Life*).

#### **4.4. L'acteur ou l'intermédiaire manquant**

A travers cette remarque se trouve mis à jour le ressort principal de ce conflit. On peut le résumer de manière simple en disant que le conflit porte avant tout sur des anticipations différentes des formes de tourisme qui sont susceptibles de se développer à la suite de la réalisation du projet. Les touristes sont bien un acteur absent du débat et on ne voit pas comment ils pourraient être représentés directement ou par des porte-parole mandatés.

---

<sup>121</sup> COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES et FOUILLES, op. cit.

<sup>122</sup> Entretien avec l'agriculteur du 20 décembre 1997.

Mais, il n'y a pas non plus d'intermédiaires qui permettent d'objectiver le projet touristique. Ce qu'annoncent, pour les opposants, les largeurs de voiries, les chemins forestiers, l'asphaltage des routes, la dimension des parkings, voire l'accès à une presqu'île sans usage agricole, c'est un projet de tourisme plus intensif (une nouvelle monoculture) que le tourisme vert (piétonnier) dont ils rêvent pour leur part.

On va se trouver alors dans un conflit d'interprétation du schéma des travaux. Ce conflit porte sur trois points, à savoir :

- la signification des travaux de voiries

Les travaux de voirie sont interprétés par certains acteurs comme le cheval de Troie d'un développement excessif. Pour les autorités locales, l'interprétation est autre : il s'agit de favoriser une accessibilité du site, tant pour les agriculteurs que pour les touristes et les habitants. Faute d'informations précises sur le tourisme à développer, s'opposent des supputations, où l'un amplifie, l'autre minimise. *"Alors à Frahan, on a peur d'une invasion des routes... On va être envahi par les motos et les véhicules tout terrain ; bon c'est une crainte pour moi un peu fausse, celui qui est tenté d'y aller, il peut déjà y aller. Cela on ne l'empêchera pas (...) si on était sûr que les pouvoirs publics sanctionnent, alors cette crainte disparaîtrait"*<sup>124</sup>. Et là où l'un insiste sur la nécessité des chemins pour permettre aux agriculteurs d'accéder à leurs prairies, les opposants rétorquent : *"Comment font-ils maintenant pour récolter leur foin ? Par hélicoptère ? Aucun agriculteur n'a demandé ces chemins !"*<sup>125</sup>;

- le contenu de la consultation

Du point de vue de l'agent remembreur, le schéma des travaux est un schéma indicatif : il mentionne les travaux qui pourraient être effectués. Dans son esprit et dans la tradition des techniciens, c'est aussi un schéma maximaliste qui prévoit tous les travaux possibles et en donne une estimation budgétaire de manière à permettre de prévoir des engagements financiers. Il le répétera plus tard lors d'une conférence de presse<sup>126</sup>, il est possible que, dans le plan final, qu'on renonce à certains

---

<sup>123</sup> COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES et FOUILLES, op. cit.

<sup>124</sup> Entretien avec le Bourgmestre de Bouillon du 6 septembre 1997.

<sup>125</sup> Entretien avec la responsable du groupe local des "Amis de la Terre - Ardenne" du 6 septembre 1997.

<sup>126</sup> Conférence de presse donnée le 20 octobre 1997.

de ces travaux, par exemple à réaliser un chemin que les agriculteurs ne jugent pas nécessaire. Cet argument paraît notamment fondé sur le fait que, parmi les travaux projetés dans un remembrement, certains travaux seront mis à charge des propriétaires (par exemple des parties de chemin sur domaine privé). Si ceux-ci les refusent, les travaux projetés peuvent être abandonnés. La consultation a précisément pour but de faire accepter les travaux et les charges qui y sont liés par les propriétaires privés ou publics. Il n'empêche que c'est le schéma des travaux qui est soumis à une consultation publique, en même temps que le plan parcellaire de périmètre et le plan d'évaluation des sites. On pouvait lire dans la presse: *"Mais ce n'est pas de la provocation. Au contraire, si nous avons tenu à y inclure un maximum de choses, c'est pour qu'on puisse déterminer avec tous ce qu'il y a de mieux à faire. Ainsi, il ne sera pas question de rajouter après coup, sans consultation, des points de dernière minute. Rien n'est décidé alors que les opposants essayent de faire croire qu'on a imposé un tas de choses"*<sup>127</sup> ou encore *"Pour l'heure, nous leur demandons de s'exprimer sur le bien-fondé du remembrement. Ensuite, nous prévoyons une procédure de consultation"*<sup>128</sup>.

Les opposants arguent quant à eux de l'incohérence qu'il y aurait à soumettre à consultation publique un projet qui contiendrait des propositions qu'on ne réaliserait pas nécessairement. *"Où est donc le fondement démocratique d'une enquête qu'on peut modifier au gré de sa fantaisie ? Ce qui est mis à enquête, ce sont en principe des documents officiels (...). Qu'ils (O.W.D.R. et commune) fassent une consultation en disant : voici un projet, venez nous voir et dites ce que vous en pensez ; puis, à ce moment qu'on établisse le projet officiel et qu'on le mette à enquête publique"*<sup>129</sup>;

---

<sup>127</sup> LEKANE E., *Frahan et Tombeau du Géant : trois projets et pas que du tarmac*, L'Avenir du Luxembourg, 11 juin 1997. Article réalisé suite à la conférence de presse donnée par les promoteurs.

<sup>128</sup> PETIT M., *Projet Life contesté: remembrement sous haute surveillance*, La Dernière Heure, 28 mai 1997.

<sup>129</sup> Entretien avec la responsable du groupe local des "Amis de la Terre - Ardenne" du 6 septembre 1997.

- la nécessité du remembrement comme outil d'intervention

Enfin, la procédure du remembrement est elle-même contestée. C'est elle en effet qui permet d'inscrire ce programme de travaux dans l'opération, de mobiliser les ressources pour les financer. Pour les opposants, compte tenu qu'il y a un ou deux exploitants agricoles concernés seulement, on pourrait bien procéder à un remembrement à l'amiable sans programme de travaux. L'agriculteur rétorque que *"ces terres agricoles forment un bloc quasi complet, le remembrement tel qu'il est proposé n'apportera aucun avantage à mon exploitation"*<sup>130</sup>. Le responsable du groupe local des "Amis de la Terre - Ardenne" rajoute que ces terres *"n'ont pas besoin d'être remembrées, peut-être à une ou deux parcelles près, à la limite, ils (O.W.D.R. et commune) feraient un remembrement à l'amiable, il n'y aurait pas de problèmes"*<sup>131</sup>. Cet argument vaut donc pour l'agriculteur qui exerce à titre principal son métier ; il vaut moins pour l'autre agriculteur qui cherche à développer une ferme pour enfants et un tourisme équestre et qui souhaite sans doute des sentiers et des chemins aménagés.

Ces trois enjeux du conflit se recourent. Ils semblent opposer deux conceptions de l'aménagement du site : une conception minimale qui privilégie la restauration écologique et paysagère d'un site classé et de surcroît repris au Patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne et qui cherche donc à limiter les interventions à cet objectif et aux demandes modestes des habitants, et une version plus ambitieuse qui serait sous-tendue par des projets de valorisation économique du site. Il importe moins ici de savoir si cette interprétation, qui est celle des opposants, est vraie, que de constater qu'ils ont réussi à la rendre crédible et à rendre suspect le projet. Ceci implique que dans un projet de restauration et de gestion d'un site, ce qui est engagé, ce ne sont pas seulement des réalisations concrètes, mais aussi des anticipations de ce que ces réalisations auront comme effet et comme conséquences : en l'occurrence dans notre cas des anticipations sur le tourisme et sur des projets des autorités locales en matière de tourisme. En d'autres termes, le conflit porte à la fois sur des réalisations concrètes (tel chemin

---

<sup>130</sup> LAMOTTE F., *Remembrement de Frahan: des travaux inutiles ?*, L'Avenir du Luxembourg, 28 mai 1997. Article réalisé suite à la conférence de presse donnée par les opposants.

<sup>131</sup> Entretien avec la responsable du groupe local des "Amis de la Terre - Ardenne" du 6 septembre 1997.

peut provoquer de l'érosion à tel endroit) mais aussi sur les conséquences qu'auraient ces chemins sur le type de fréquentation et *in fine* sur l'écologie.

Le conflit se soldera - pour le moment - par une double décision. D'une part, les autorités européennes en charge du programme *Life* demandent une révision du projet et exigent que la nouvelle version reçoive l'approbation de la C.R.M.S.F.. D'autre part, l'idée du remembrement classique sera abandonnée au profit d'une procédure de remembrement à l'amiable<sup>132</sup>. Celui-ci a été demandé par la commune de Bouillon le 24 mars 1998 et l'arrêté ministériel décidant de lancer l'opération a été pris le 31 mars 1999.

Mais quels sont les effets ou impacts de ce conflit ?

---

<sup>132</sup> L'objectif de ce remembrement à l'amiable est d'accélérer les opérations de remembrement pour de faibles superficies en encourageant notamment les initiatives spontanées émanant des agriculteurs et des propriétaires (loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable).



## CHAPITRE 5 : LES IMPACTS DU CONFLIT

---

### 5.1. Introduction

Le conflit délie les liens inscrits dans le schéma des travaux. Si celui-ci était le produit de nombreuses négociations particulières dont il inscrivait le résultat dans un plan général, sa contestation publique libère chacun des négociateurs de leurs engagements (réels ou supposés).

Ce n'est pas le moindre effet du débat public. Si chacun obtenait satisfaction au moins partielle dans le plan, il obtenait aussi éventuellement des réalisations dont il ne voulait pas ou des réalisations qui le gênaient. L'arbitrage était supposé. Le concepteur du plan pouvait penser que chacun des partenaires accepterait le tout compte tenu des satisfactions obtenues et en dépit des inconvénients. Il supposerait donc des engagements pris. La mise en cause publique conduit chacun à expliquer l'arbitrage qu'il opère. Et, dans ce cas, la plupart des acteurs privés préfèrent se retirer, revenir à leurs demandes initiales. Les liens implicites du schéma des travaux sont défaits.

Le conflit remet aussi en cause les engagements implicites de certains des macro-acteurs qui se sont engagés à soutenir le projet. La C.R.M.S.F. manifeste son opposition alors qu'elle avait donné un accord de principe au remembrement. Le Comité de rivière du bassin de la Semois<sup>133</sup>, qui avait été consulté informellement, prend distance avec le projet. Chacun des acteurs, qui était implicitement associé au projet (par son silence ou par des consultations informelles) retire son accord. Et les responsables du programme *Life*, tirant le bilan de tous ces désengagements, retirent aussi leur appui dans l'attente d'une nouvelle concertation locale et d'un consensus moins contestable. En effet, ils jugent *"le projet de l'O.W.D.R. peu conforme à l'esprit Life, trouvant qu'il prévoit trop de travaux de voirie"*<sup>134</sup>.

---

<sup>133</sup> L'organisation du Contrat de rivière du bassin de la Semois n'avait pas été formellement associée au projet, mais les responsables de ce Contrat avaient néanmoins été consultés de manière informelle et avaient marqué leur accord sans consulter l'organe officiel de décision. Les protestations des organisations écologiques face au projet de remembrement, portées par la personne même qui représente ces organisations dans le Contrat de rivière (au nom même des principes adoptés dans la charte du Contrat de rivière) rendent presque nécessaire le retrait sous peine de voir le conflit se déplacer au sein de l'organisation.

<sup>134</sup> Article non signé, *Remembrement de Frahan – Botassart : l'Europe dit «non»*, L'Avenir du Luxembourg, 27 et 28 septembre 1997.

## 5.2. Nouveau forum et nouvelles négociations

Néanmoins, le conflit porté sur la place publique et dans les médias ne peut trouver de solution dans cet espace d'accusations et de dénonciations mutuelles. Les responsables du programme *Life* appellent l'auteur de projet – qui est son interlocuteur officiel<sup>135</sup> – à revoir le projet *Life*, faute de quoi "les 10 millions de francs qui étaient réservés à Frahan et au tombeau du Géant risquent de leur passer sous le nez. La Commission européenne juge en effet le projet de l'O.W.D.R. peu conforme à l'esprit *Life*, trouvant qu'il prévoit trop de travaux de voiries"<sup>136</sup>. Suite à la décision européenne le 15 septembre 1997, le parti Ecolo "se réjouit de constater que la Commissaire européenne demande à l'O.W.D.R. de réétudier son projet de remembrement (...). L'O.W.D.R. doit revoir son projet en tenant compte de l'avis de la Commission des Monuments, Sites et Fouilles et surtout des l'avis de habitants qui ont raison de manifester leur mécontentement face à un schéma des travaux en totale contradiction avec les arrêtés de classement"<sup>137</sup>.

Un Comité de suivi est mis en place en septembre 1997 lequel associe non seulement les membres du Comité d'accompagnement du remembrement précédent mais aussi un représentant du Contrat de rivière du bassin de la Semois, des représentants du programme *Life* de la Direction générale de l'Environnement, de la Sécurité nucléaire et de la Protection civile de la Commission des Communautés européennes (D.G. XI), Interlux<sup>138</sup>, le M.E.T. et également la C.R.M.S.F. (considérée désormais par les responsables du programme *Life* comme l'instance dont l'avis favorable est indispensable). La réunion du Comité de suivi en avril 1998 donne lieu à des prises de position de ces dernières institutions : elles recentrent toutes deux la priorité du projet sur la suppression des résineux dans les fonds de vallée et leur conversion en prairies assortie de conventions avec les agriculteurs. Les projets correspondants et leur financement sont approuvés. On

---

<sup>135</sup> De façon générale, les projets *Life*-Environnement sont proposés par des collectivités locales, des entreprises, des universités, des organisations de recherche privées ou publiques auxquelles elles s'associent. Un certain nombre de propositions peuvent impliquer une collaboration entre plusieurs partenaires (régionaux et/ou internationaux). Dans notre cas, c'est la commune de Bouillon qui "porte" le projet, lequel a été conçu par l'O.W.D.R. (auteur de projet du remembrement "Frahan" et auteur de programme du P.C.D.R. de Bouillon).

<sup>136</sup> Article non signé, *Remembrement de Frahan – Botassart : l'Europe dit «non»*, L'Avenir du Luxembourg, 27 et 28 septembre 1997.

<sup>137</sup> BEQUET R-C., LANNOYE P. et MARCHAND D, op. cit., p. 12.

approuve aussi la réalisation de certains chemins destinés aux forestiers et aux agriculteurs.

Ces deux interlocuteurs, qui semblent avoir pris le leadership, réintroduisent alors la proposition de l'aménagement de la noue de l'Aï ainsi que la restauration des berges. La D.G. XI de la Commission des Communautés européennes s'engage à financer ce projet compte tenu de l'intérêt que la C.R.M.S.F. y porte et sachant que les représentants du M.E.T. exigent une convention signée par tous, et comprenant les détails techniques de la réalisation.

### ***5.3. Le retour de la noue de l'Aï***

Tout ce processus va donc conduire à envisager des projets abandonnés, spécialement celui de la noue de l'Aï. Au départ, rappelons-le, le projet était d'abord piscicole : recréer un courant vers la rivière de manière à éviter l'envasement et à produire "naturellement" les conditions favorables à une frayère. Il s'agissait ici simplement de poser des tuyaux qui relieraient le bras mort à la rivière et d'aménager les berges en prairie ainsi que l'accès à la presqu'île. La C.R.M.S.F. avait proposé d'élargir le projet à la création d'une zone humide mais sans projet concret. Suite à la création de ce Comité de suivi, une nouvelle réunion de conciliation se tient en juin 1998. Elle va encore élargir le projet et le rendre plus complexe. Dans le procès-verbal de cette réunion apparaît une nouvelle version, transcrite dans un schéma<sup>139</sup> qui est reproduit ci-dessous.

---

<sup>138</sup> Interlux est l'intercommunale pour la distribution d'Énergie dans la province de Luxembourg.

<sup>139</sup> Données reçues de Christine DASNOY (Fondation Universitaire Luxembourgeoise) à Arlon.

## N°4

L'objectif est devenu de "*créer des conditions de biodiversité maximum*"<sup>140</sup>. Pour cela, il faut produire, sur un petit espace, un gradient de zones plus ou moins humides qui seront une transition entre la rivière (milieu aquatique) et la prairie (milieu terrestre). Le schéma ci-dessus permet de localiser les êtres de nature qui sont invités, par des aménagements techniques, à recréer un biotope à grande valeur biologique :

(1) : le talus est "*raide et nu. Il faut l'habiller par des buissons mellifères. Au niveau du parking, les arbres seront plantés de manière à orienter une vue polarisée sur la noue*";

(2) : la hauteur de la presqu'île sera réduite "*permettant l'installation d'espèces végétales diversifiées grâce à un aspect bosselé*". Des petites mares "*pourraient être créées, permettant l'installation de biotopes pour les batraciens et les espèces végétales*";

(3) : "*la partie aval devra être dégagée de façon à permettre une arrivée d'eau, un seuil temporaire pourrait être aménagé au niveau du rétrécissement en disposant des pierres où l'eau pourra circuler*";

---

<sup>140</sup> Données reçues de Christine DASNOY (Fondation Universitaire Luxembourgeoise) à Arlon.

(5) : les berges seront "*consolidées par des techniques végétales douces*" et "*de manière à ce qu'elles ne soient pas trop linéaires*";  
(2) (3) et (4) : "*à plus long terme, une gestion par le pâturage ou par une exportation des fanes*"<sup>141</sup>.

Ces propositions du naturaliste patenté de la C.R.M.S.F. sont ensuite discutées par les membres du Comité de suivi. Elles suscitent à la fois de nouvelles exigences et l'apparition progressive des acteurs humains qui sont nécessaires ou qui sont néfastes : ceux qu'il faut associer et ceux qu'il faut écarter. Car le projet technique combine une série plus vaste d'exigences et de demandes.

Mares et pâturages sont-ils compatibles ? Zone humide et touristes sont-ils compatibles ? Le seuil destiné à l'écoulement des eaux doit être réalisé en schiste (pierre du pays) pour la C.R.M.S.F., mais conviendra-t-il aux pêcheurs qu'on a oublié d'inviter ? La zone devra être entretenue et des conventions, passées avec des agriculteurs et/ou avec des associations. Le propriétaire de la ferme pour enfants y mettrait-il ses chevaux ? Les données hydrauliques sont-elles respectées ? Les berges vont-elles continuer à être érodées ou bien l'érosion sera-t-elle limitée ? L'envasement ne menace-t-il pas alors ? Mais l'envasement est-il néfaste ou favorise-t-il la biodiversité ? Sera-ce encore une zone de frai ? Quid des clôtures qui sont coûteuses, alors qu'elles ne peuvent être que saisonnières en raison des crues ? Un classement en zone humide permettrait-il un financement de cet entretien ? Et le responsable du M.E.T. de rappeler que seul un consensus formalisé dans cet accord écrit de toutes les parties permettra à son administration de réaliser le projet sur base d'un dossier technique précis.

On peut avoir l'impression d'être revenu au point de départ, aux multiples questions et petites incertitudes qui avaient renvoyé le projet aux oubliettes. On serait revenu également à la multitude de petites négociations qu'il faut désormais reprendre, une à une, avec chacun des acteurs concernés.

On confie alors au Contrat de rivière du bassin de la Semois le soin de préparer un cahier des charges (un autre schéma des travaux) qui sera soumis à chacune des parties concernées dans deux ou trois mois. Le projet comportera en plus, un petit sentier écologique avec panneaux d'information et un petit parking pour pêcheurs.

---

<sup>141</sup> Ensemble de données reçues de Christine DASNOY (Fondation Universitaire Luxembourgeoise) à Arlon.

Le forum s'est élargi et le projet est devenu encore plus complexe. Ce qui n'était que l'aménagement d'une frayère est devenu une zone variée où doivent coexister poissons, batraciens et chevaux ou vaches, touristes, agriculteurs, naturalistes et pêcheurs, propriétaires et locataires, conventionnés avec la commune ou avec la Direction de la Nature, tout cela sous la haute surveillance de la C.R.M.S.F. et de la D.G. XI de la Commission des Communautés européennes.

Le projet d'aménagement du site peut repartir, les crédits, se libérer et les réalisations, s'accélérer. La noue de l'Aï était comme une épreuve en miniature, où se testent les engagements des uns des autres et où doivent encore s'articuler les intérêts divers. Sorte de microcosme de coexistence d'un site plus large qui renvoie lui-même à la coexistence de la nature et de l'homme...

A présent, analysons la controverse entre les promoteurs et les opposants sous l'angle critique.

## CHAPITRE 6 : ANALYSE CRITIQUE DE LA CONTROVERSE

---

### ***6.1. Echelle et représentativité***

Ce cas du site de Frahan pose un problème d'échelle et de représentativité. N'est-ce pas un problème local, banal et presque dérisoire ? Est-ce légitime d'en faire un cas d'étude sur des formes de négociation autour de la nature ? N'est-ce pas regarder le monde par le petit bout de la lorgnette ? Reste que les acteurs engagés ne répondent pas de cette manière. Autant ils semblent acharnés à défendre quelques mètres carrés de nature, à rétablir quelques ares de zone humide, à combattre quelques dizaines de mètres d'asphalte, autant ils sont capables de mobiliser de longs réseaux institutionnels, de faire "descendre" un responsable européen pour se prononcer sur la sorte de caillou qui sera utilisé. Pour d'éventuels batraciens, ils sont capables de faire prendre position à un ministre, de provoquer des réunions et des reports de financement européen.

La dimension du cas étudié est celle que lui donnent les acteurs. Elle n'est pas de l'ordre des faits, mais de l'action qui construit un réseau et qui mobilise des forces. D'un problème local autour de quelques chemins, elle est devenue une affaire politique qui déborde les frontières d'un Etat. Est-ce illégitime ? Pas plus illégitime que les forces, agissant également à distance, qui peuvent amener des flots de touristes, à cheval, à pied ou en jeep dans ce site qui leur tient à cœur et qui, de plus, est depuis deux ou trois décennies comme le symbole de l'affrontement entre la protection de la nature et l'industrie touristique. Il n'appartient pas au sociologue ou à l'aménageur de légitimer ces constructions, de ne pas dénoncer celles-ci, mais plutôt de constater, de décrire quelle sorte de nature et de société est en train de se développer dans ces actions.

## **6.2. Savoirs écologiques**

Le concept de protection de la nature et du site est solidement arrimé à une définition experte de ce qui importe. Ce qui est à protéger est défini par des inventaires écologiques. Les commissions d'avis sont composées de scientifiques ; les études préalables sont confiées à des experts scientifiques. L'association naturaliste et les experts administratifs jouent aussi leur rôle dans cette défense, mais ils s'appuient cependant toujours sur la légitimité experte. Leur pouvoir relatif suppose cependant un compartimentage politico-administratif qui leur donne "compétence". Cette "compétence" et ce compartimentage sont doubles : d'une part, il y a désignation de zones qui relèvent de cette "compétence" (parfois exclusivement) et d'autre part il y a des procédures qui rendent leur accord nécessaire à la réalisation de certains projets d'aménagement ou de développement. La force des savoirs écologiques ne serait rien sans ce compartimentage qui leur donne autorité. Dès lors, la force des savoirs écologiques consiste à dire ce qui est et la valeur de ce qui est : ce qui est à protéger est ce qui est défini comme ayant de la valeur et est classé dans les compartiments de compétence des naturalistes.

Le cas étudié, où il s'agit de gérer un site protégé, révèle une autre attention. En effet, il s'agit ici d'esquisser un site futur, de définir des potentialités. Les savoirs écologiques nécessaires sont alors des savoirs quelque peu différents, car la future zone humide n'est pas de l'ordre de ce qui est, mais de ce qui pourrait être. Et cela suppose, on l'a vu, un double mouvement, à savoir :

- de "décompartimentage" : le passage au site futur suppose l'action et l'intervention d'autres savoirs et d'autres acteurs (dans d'autres secteurs ou de savoirs locaux) ; il faut imaginer par exemple ce que pourrait être une berge qui soit à la fois solide (résistante aux crues) et écologiquement douce (favorable aux espèces naturelles) ;
- de négociation, il faut donc bien entrer dans un processus de discussion dans lequel on va formuler des hypothèses qui puissent satisfaire des exigences différentes, explorer différentes variantes et en fixer une qui fasse accord.

Dans cette dynamique, les savoirs écologiques sont des savoirs qui restent de référence, mais ils ne sont pas les seuls. Comme l'ont démontré plusieurs exemples,

le savoir écologique ou scientifique n'est plus en position de définir l'action, il devient une composante de l'action. Tant qu'on reste dans une perspective de protection, le savoir a autorité, il est extérieur à l'action, il la limite par des interdits. Dans la démarche de gestion, il est déplacé : il devient référence pour une action qui a d'autres références et qui cherche à les tenir ensemble dans un "objet" nouveau.

### ***6.3. Engagement, savoirs et compromis socio-techniques***

Ce processus de "décompartimentage" et de négociation fait aussi apparaître en effet des savoirs locaux qui sont reliés à des projets particuliers. Le gestionnaire de la forêt (et du tourisme) connaît des petites grottes ignorées des scientifiques et qui peuvent servir de support à un sentier pédagogique. Tous ces savoirs peuvent s'articuler, ou entrer en conflit, avec les évaluations écologiques. Le bras mort de la Semois n'a guère d'intérêt en soi (dans l'état), mais l'intérêt des pêcheurs pour une frayère ouvre un champ de négociation pour la restauration d'une zone humide. On passe ainsi d'un savoir sur l'état des choses à la coexistence des savoirs qui incluent les projets des gens.

Dans ce processus, on s'aperçoit alors que ne comptent pas seulement les savoirs scientifiques et techniques, mais que sont aussi négociés des engagements mutuels : le fonctionnaire du M.E.T. peut accepter un aménagement de la berge, si d'autres s'engagent financièrement ou politiquement autour de ce projet. Cet engagement suppose lui-même que les naturalistes cherchent également des moyens financiers ou un statut de protection et cela même suppose qu'un agriculteur s'engage à entretenir le site.

Les compromis s'élaborent ainsi dans un mixte de savoirs scientifiques et de savoirs tacites, d'engagements personnels et de règles institutionnelles. Le schéma des travaux n'est pas autre chose qu'une sorte de compromis qu'on pourrait appeler socio-naturel. Il n'apparaît le plus souvent pas comme tel parce qu'il est présenté comme un document qui serait le résultat d'une démarche technique d'optimisation du territoire. La démarche individuelle de l'agent de remembrement est faite de multiples négociations, mais celles-ci sont comme cachées, non pas secrètes, mais plutôt maintenues dans l'informel. Dans ce cas, l'accord qui est obtenu est un accord qui additionne une série d'arbitrages et de compromis partiels avec chacune des parties. On voit très bien que ce sont les mécanismes de participation (consultation

publique, présence des associations dans les comités, médiatisation) qui font, au moins partiellement, réémerger cet informel.

#### **6.4. Protection et gestion**

La protection de la nature, dans sa forme classique de mise en réserve ou de limites posées aux activités humaines (par des interdits réglementaires), implique une tension forte entre activités socio-économiques et nature : c'est contre le monde humain, en opposition avec lui, ou à sa marge abandonnée, que la nature est reconnue et acquiert une existence. Avec la notion de gestion (et son corollaire la restauration), cette tension demeure. Faire coexister l'homme et nature demeure conflictuel : le cas décrit ici l'indique bien.

Mais cette tension change de place. Elle se situait jusqu'ici dans la séparation de la nature et du monde humain, dans les actes qui distinguaient et délimitaient ; dans des limites de zone protégée, dans des interdits et des frontières inscrites sur des cartes et des plans d'aménagement. Elle existait aussi dans le compartimentage des compétences des instances de décision. Le cas du site de Frahan, à travers ses détours et ses multiples négociations, montre que désormais cette tension se trouve dans l'union ou la réunion de l'homme et de la nature, dans leur mise en relation active et non plus dans leur séparation<sup>142</sup>. Ce qu'il s'agit de faire, c'est moins de rejeter l'homme hors de l'espace naturel à préserver, que de construire de nouvelles relations où la nature (protégée) le sera par l'activité humaine et où l'activité humaine s'appuiera sur cette nature pour se développer.

Ce changement n'est pas une rupture radicale, c'est un déplacement du lieu où s'exerce la tension entre les deux pôles : extérieurs l'un à l'autre, ils deviennent des composantes l'un de l'autre, des "objets" l'un de l'autre, des forces qui s'exercent les unes sur les autres. La prairie "naturelle" suppose l'entretien par l'agriculteur qui la fauche, la fauche tardive permet à une agriculture extensive de se maintenir par le soutien des mesures agri-environnementales. Ce changement a des implications évidentes mais mal appréhendées. Le modèle classique séparait nature et espace économique : il fallait alors arbitrer entre les deux. Ici, il faut réunir, et pour cela il faut négocier, chercher les appuis réciproques de l'un à l'autre . C'est là

---

142 Le lecteur intéressé par le sujet est invité à consulter les excellents ouvrages suivants : OST F., *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, La Découverte, Série "Écologie et Société", Paris, 1995, 346 p. et ROGER A. et GUÉRY F. (sous la dir. de), *Maîtres et protecteurs de la nature*, Collection "Milieux", Champ Vallon, Seyssel, 1991, 334 p.

l'enjeu sociologique de ces expériences. Quelles formes d'organisation et quels dispositifs d'action permettent cet enchevêtrement de nature et de pratiques humaines, productrices ou récréatives ?

### **6.5. Dispositif, action-réseau et forums**

Un site comme celui qui est étudié ici est à la fois un site protégé et un site de "nature ordinaire" ("objets" de pratiques socio-économiques : agriculture, habitat et tourisme). Ce caractère de "nature ordinaire" désigne en fait une série d'utilisations et d'utilisateurs concrets, tandis que la protection désigne un certain nombre de limites à ces activités, de règles et de procédures de contrôle qui s'imposent à elles. La protection s'appuie, on l'a dit, sur un compartimentage institutionnel qui définit des compétences spécifiques aux "protecteurs" ou aux "institutions de protection" ; ce sont les dispositifs de protection. D'autres compartimentages existent : l'agriculture a ses propres procédures de remboursement, d'aides agri-environnementales ; le développement rural a son propre dispositif d'élaboration de projet et de financement. Un dispositif, c'est finalement des ressources, ce dont disposent les acteurs pour mener à bien leur projet.

Chacun de ces dispositifs tend à fonctionner sur base d'un réseau social, de relations institutionnelles ou personnelles, qui assurent la circulation de l'information, l'entente implicite sur des priorités, la solidarité face à d'autres réseaux. Ces réseaux sociaux ont, historiquement, plus une tradition de concurrence et d'affrontement qu'une habitude de collaboration. Les associations jouent, dans chacun de ces réseaux, un rôle important. Qu'il s'agisse d'organisations professionnelles agricoles, d'associations naturalistes ou environnementales voire d'associations villageoises<sup>143</sup>, elles ont une capacité de mobilisation qui leur permet à la fois d'agir dans l'espace public (dénoncer des projets néfastes) et de trouver des relais institutionnels dans le jeu politico-administratif. Ce sont les "chiens de garde" de la nature. On pourrait voir dans chaque cas de conflit, comme celui qui est étudié ici, une sorte d'épisode de la lutte que ces réseaux sociaux se livrent pour orienter la gestion de l'espace rural. Dans une telle lecture, le schéma des travaux, qui est l'"objet" de la dispute ne serait que l'occasion, voire un prétexte, à une lutte de pouvoir.

Nous avons préféré lire cet épisode plutôt comme un moment de recomposition de ces relations, peut-être même comme un moment d'innovation. Si

ces luttes existent (opposant canoniquement nature et économie), l'affaire étudiée s'y réduit-elle pour autant ? Le cas de Frahan ne peut-il aussi être lu comme un moment où les acteurs cherchent un compromis de gestion autour d'un site particulier et, en même temps, cherchent une manière de faire ce compromis ? Le schéma des travaux, comme l'affaire de la noue de l'Aï, peut alors être lu pour ce qu'il est, comme un "objet" d'une action. Il faut en effet rendre justice aux protagonistes de leur volonté de trouver des accords et des solutions, sans quoi le débat ne serait que de dénonciation et de jeux d'influence.

Ce qui paraît alors l'enjeu-clé de cette affaire, c'est de trouver le mode d'élaboration d'un accord sur un "objet" qui incorpore la multiplicité des demandes et des usages, à travers une procédure d'action qui maintienne les domaines de compétences (locale, régionale...) tout en les reliant. L'"objet" représente parfois un "objet" réel (une berge multi-fonctionnelle) ou un "objet" intermédiaire (le schéma des travaux). Le mode d'élaboration de l'accord suppose bien la négociation et le "décompartimentage" qui permettent seuls de faire émerger des savoirs tacites et des négociations indispensables à l'accord et à l'intention de solutions nouvelles. Cependant ces négociations doivent être sanctionnées par des autorités instituées et acceptées par les publics concernés.

Elles comportent, semble-t-il, trois moments ou instances, à savoir :

- le moment de la négociation est celui où, dans un dialogue informel ou dans un forum, connaissances et engagements sont mis à jour pour élaborer des propositions, chercher des compromis. Ce moment doit déboucher sur des propositions objectives dans des documents intermédiaires (plan, schéma, programme) qui font accord entre les représentants. Ici, le problème est souvent celui des représentants absents, ou des réalités non représentées (devenir touristique). Ces forums ou ces procédures courent toujours le risque d'une emprise de certains acteurs sur la négociation du fait de leur accès aux ressources ou de leur sur-représentation ;
- le moment de l'espace public, celui de la consultation, est le moment où les accords mis en forme sont soumis à une évaluation par les publics concernés. Il permet d'examiner et de confronter les visions de l'avenir, d'identifier les intérêts négligés, de limiter l'emprise de certains intérêts sur la négociation, de

---

<sup>143</sup> Dans le cas présent, le comité de village de Frahan.

vérifier le respect de principes généraux. Il peut conduire, par l'activation de certains réseaux, ou par l'action politique, à reprendre le processus en rééquilibrant les forces. Retour aux forums et aux négociations ;

- le moment de la sanction institutionnelle est celui où l'espace public ayant eu l'occasion de s'exprimer, l'autorité (politique ou administrative) arbitre les choix et inscrit les accords dans des décisions qui seront mises en oeuvre.

Cette démarche en trois "moments" peut être itérative, procéder à des allers et retours successifs entre les instances. Elle suppose toujours un "décompartimentage" et une "recompartimentage" aussi bien entre secteurs qu'entre niveaux de décision. Le "décompartimentage" est ce qui permet de changer les relations entre les entités dans un espace délimité : la noue de l'Aï réorganise les relations entre pêcheurs, naturalistes, agriculteurs, touristes... mais aussi entre plantes, animaux, crues... Le "recompartimentage" permet à chacune des entités de retourner dans son monde propre pour s'assurer de la viabilité de l'accord dans son propre univers de contraintes et de possibilités. La participation, si elle a un sens, est ce qui permet le mouvement d'un moment à un autre du processus.



## CONCLUSIONS GÉNÉRALES

---

Notre recherche permet de répondre aux questions posées au départ, à savoir : *Comment se construit un programme d'intervention et comment accords et désaccords conditionnent-ils ce programme? Qu'est-ce que le paysage ? Comment gérer un paysage ? Vers des contrats de paysage ?*

### ***Construction d'un programme d'intervention***

De nos jours, il y a une diversité de perceptions du paysage parce qu'il y a une diversité de manières d'utiliser l'espace, et une diversité d'acteurs sociaux face à cet espace. Cette diversité s'accroît à mesure que de nouveaux intérêts surgissent pour le paysage (tourisme, le cadre de vie...) et aussi à mesure que le milieu se transforme (déclin de l'activité agricole, nouvelles activités, nouvelles institutions...).

L'espace n'est pas neutre mais bien un espace réel, complexe avec lequel les acteurs entretiennent de relations multiples : l'espace est social parce qu'il est significatif pour un acteur, l'espace est aussi technique parce qu'il est constitué de natures. La gestion actuelle du paysage s'ouvre à des acteurs tant privés que publics, à des acteurs locaux aussi bien qu'extérieurs au territoire. N'étant plus le cadre pertinent, le territoire n'est plus simplement un *"espace à administrer et à aménager (...), il devient principalement un réseau d'initiatives à mobiliser, un système d'intérêts à gérer"*<sup>144</sup>.

Loin d'être une démarche linéaire (diagnostic → énoncé du problème → élaboration de solutions → mise en œuvre de ces dernières), la construction d'un programme d'intervention sur le territoire (schéma, plan...) ne renvoie pas seulement à un travail intellectuel et discursif de l'auteur de projet. Intermédiaire de l'entre-définition des natures et des humains, il est vu comme un réseau articulant des éléments matériels, juridiques, humains, culturels, locaux, extralocaux, usages... L'analyse nous montre que les acteurs travaillent à traduire leurs langages, leurs problèmes, leurs identités ou leurs intérêts dans ceux des autres. Le projet d'aménagement – résultat plus ou moins solidifié de traductions entre actants

---

<sup>144</sup> Congrès de la Fédération française des Agences de développement et d'urbanisme.

humains et actants non humains – ne tient que si ces liens entre tous les éléments tiennent (et ne sont pas contestés).

Notre exemple nous montre qu'un conflit est possible sur de tels projets à partir du moment où des acteurs contestent tel ou tel lien. Cette contestation consiste à dénouer le réseau en mettant en question certains liens (juridique, financier, d'opinion publique...). Notre analyse montre notamment d'une part que la clé du conflit se trouve dans les passages obligés du projet (classement du site et finances européennes) et d'autre part que l'objet du conflit se trouve dans le lien entre le projet (voiries...) et les modèles de tourisme qui sont implicites et sur lesquels il n'y a pas d'accord.

### ***Regards sur ... la définition du paysage***

Nous n'avons pas la prétention de proposer une définition analytique et rigoureuse du paysage, laquelle serait supposer le problème résolu et il le serait alors de façon unilatérale. Au stade de notre recherche, avançons quelques éléments de réflexion qui ne peuvent prétendre constituer à eux seuls, un système explicatif et encore moins aboutir à l'élaboration d'un concept.

Le discours sur la définition du paysage est actuellement cantonné au moins implicitement à une interprétation dualiste entre un "paysage-objet" (approche objectiviste) et un "paysage-sujet" (approche subjectiviste) et il est parfois bien difficile, malgré plusieurs tentatives en ce sens, de les faire communiquer. L'approche objectiviste définit le paysage comme un "objet" (phénomène naturel) et qui résulte de l'action humaine sur un espace lui-même doté de caractéristiques (définitions du site de Frahan issues d'études scientifiques, d'arrêtés de classement). Cette approche présente des limites : il faut prendre un point de vue pour analyser cet "objet" (l'agriculteur ne pratique pas cet espace comme le touriste ou le forestier). Chacune des catégories sociales a sa propre interprétation du paysage car elles n'ont pas le même accès culturel et matériel au paysage. L'approche subjectiviste définit le paysage par le regard porté sur un espace (phénomène culturel), regard pouvant être inspiré par des critères esthétiques, naturalistes... (forestiers, agriculteurs et touristes vivent trois images différentes du site du Frahan). Cette approche présente des limites : on privilégie les codes culturels et on tend à oublier les usages pratiques... Il y a par conséquent autant de définitions du paysage du site de Frahan que de centres d'intérêt qu'il suscite.

Nous pensons que nous avons besoin de cadrer fermement cette notion dans la vision relationnelle qui s'est peu à peu imposée à l'issue de la modernité<sup>145</sup>, période au cours de laquelle les "choses" ont été "*totalemment et par principe isolées de leur environnement et de leur observateur, privés l'un et l'autre de toute existence*"<sup>146</sup>. Nous estimons qu'entre le "paysage-objet" et le "paysage-sujet", une troisième voie doit être explorée et ceci dans un canevas conceptuel de type dialectique<sup>147</sup> que nous nommons "paysage-projet". Cette voie permettrait assurément de sortir du dialogue de sourds entre les approches et ainsi éviter cette scission de disciplines et de méthodologies complémentaires.

Les approches subjectiviste et objectiviste ne sont pas tellement différentes. La première reconnaît que la lecture du paysage, mobilisant des codes culturels, esthétiques ou autres, est finalement un produit social ; comme telle, elle est relativement arbitraire (des groupes différents peuvent le "voir" différemment). La seconde s'en distingue en affirmant qu'il y a une réalité du paysage, objective c'est-à-dire indépendante de l'observateur, donc non arbitraire. Mais en fait, réaliser une analyse "écologique" par exemple du paysage, c'est aussi recourir à des codes (scientifiques) et adopter un point de vue particulier. Il y a donc dans les deux cas mobilisation de codes, d'outils, d'instruments, mais ils ne sont pas les mêmes.

Ce qui distingue les deux approches, c'est le mode de validation. La lecture subjectiviste suppose en fait une validation de la lecture par une "communauté" (d'esthètes, d'historiens...) donc par des échanges (intersubjectifs) entre les membres de ces communautés. Cette validation comprend toujours un test pratique qui consiste à se mettre d'accord sur la "valeur" de tel paysage (et là le paysage a quand même une certaine objectivité). Quant à la lecture objectiviste, elle a toujours une autre forme de validation, validation par une communauté scientifique qui se met d'accord sur les "faits" qui sont dans le paysage (cette haie est-elle un refuge

---

<sup>145</sup> Au Moyen Age, les "objets naturels" faisaient partie intégrante de l'univers social de la population (un chêne n'était pas seulement un chêne, mais le chêne associé à tel ou tel événement social ou naturel). Le monde naturel était totalement dépendant des sentiments humains, des particularités locales et individuelles et l'homme s'insérait dans la nature plutôt qu'il ne tentait de la dominer. Depuis trois siècles, la philosophie moderne, développée par René DESCARTES, John LOCKE ou Emmanuel KANT, considère la nature comme externe à la société. Elle voulait comprendre pour mieux dominer et libérer l'homme de tous les maux et des contraintes naturelles. Il fallait se séparer de l'aspect subjectif de notre relation à la nature (le chêne est ainsi devenu un chêne, comparable aux autres). Les "objets" naturels deviennent indépendants des observateurs et leurs descriptions sont communicables.

<sup>146</sup> Pour un développement de cette perspective, MORIN E., *La Méthode. La Nature de la Nature*, Le Seuil, tome 1, Paris, 1997.

<sup>147</sup> Des auteurs tels que François OST (juriste et philosophe belge), Serge MOSCOVICI (sociologue français), Edgard MORIN (sociologue français) usent de la voie dialectique pour

pour la faune ou non ?). Par conséquent, nous pouvons dire que toute lecture du paysage a des formes de validation à la fois sociales (par des communautés) et pratiques (par des tests où on se confronte à la réalité).

L'idée d'un "paysage-projet" est non seulement l'idée d'un paysage à faire, mais aussi l'idée que toute lecture du paysage est composite, qu'elle relie des éléments différents dans le paysage objectif et dans le paysage subjectif. La lecture de l'écologue est objective parce qu'elle est vérifiable et discutable dans une communauté scientifique ; mais elle consiste toujours aussi à relier ces faits (telle espèce) à des valeurs (espèces menacées, rares, *versus* espèces nuisibles). Ce paysage est une vision plus réaliste s'il permet de reconstruire ces liens compliqués entre les différentes approches, les différents points de vue.

Toute action sur le paysage doit en effet donner une place aux éléments qui composent le paysage (la haie a une fonction pour la faune, c'est relier les deux éléments). Parmi ces éléments, il y a notamment les éléments humains (les agriculteurs, leurs pratiques) à qui on donne une place (positive ou négative). Le "paysage-projet" résulte de l'interaction des composantes naturelles (technique) et humaines (société). Ces composantes sont respectivement considérées comme des acteurs humains et non-humains. Cela implique alors de prendre en compte ce que l'agriculteur fait, pense, perçoit (entre-définition). L'aménageur prend en compte l'agriculteur pour que celui-ci le prenne en compte et chacun modifie sa pratique et ses perceptions en fonction l'un de l'autre. Cela justifie le point de vue qui consiste à regarder comment les gens définissent et "font" le paysage.

Il n'est donc pas possible de séparer définitivement ces deux approches ; elles s'appellent l'une l'autre, elles se contaminent. Ce qui importe dans le triangle "objet-sujet-projet", c'est tout autant la relation entre ces pôles que leur distinction. Le paysage existe dans un ensemble de médiations qui conduisent de la représentation au projet, du projet au site et du site à la représentation, chacun des termes finalement appelant l'autre, pour ainsi dire, et s'effaçant devant lui. Le paysage est donc défini comme une action de transformation de l'espace qui prend en compte aussi bien les codes culturels, les réalités bio-physiques, les usages...

Autrement dit, le paysage tel qu'il est dans sa réalité concrète se présente comme une totalité dynamique, évolutive et traversée par des dialectiques, des flux de matières, des compromis, des arbitrages, des rapports de forces... Citons A.

---

tenter de redéfinir nos relations avec le vivant. Cette voie permettrait de faire émerger un nouveau rapport de l'Homme avec la Nature.

Berque pour renforcer cette idée : "*Cette affaire de paysage n'est ni purement physique, ni proprement phénoménale*"<sup>148</sup>. Le paysage ne relève pas seulement d'une valeur ou d'une décision humaines (même si l'homme intervient dans le processus paysager). Pour qu'il y ait réalité, celles-ci doivent être médiatisées par l'ensemble des éléments du système avec lesquels elles composent inévitablement. Cette vision du paysage s'inscrit dans une approche systémique<sup>149</sup>.

Le paysage est un "*lieu du relationnel*"<sup>150</sup>. Il est posé comme un médiateur entre données naturelles et projets humains ; il ne se trouve ni d'un côté ni de l'autre, ni entre les deux, il est dans les deux. Ainsi, nous offrons la possibilité de resituer la Nature dans la dynamique socio-culturelle et la Société dans la dynamique naturelle. Le paysage n'existe que par l'homme et par l'environnement, il est la reconnaissance humaine de l'environnement et l'expression de l'environnement pour l'homme. La science du paysage devient dès lors une "*science des hybrides*"<sup>151</sup>.

### ***Approche d'une gestion paysagère du territoire***

Poser la question de gestion du paysage de manière négociée indique donc que le territoire est multi-utilisateurs et doit être géré comme un bien collectif (comme l'air) qui ne se réduit à aucune culture exclusive. Dans ce cas, le paysage est un produit de la société dans son ensemble ; il ne résulte pas d'un projet unique et maîtrisé. Il ne peut être assimilé à un système finalisé qui déciderait, entre autres, de produire un espace aux caractéristiques données. En ce sens, le constat que le paysage serait un bien collectif ne pourrait être envisagé dans une approche "bourdieusienne"<sup>152</sup> où tout paysage serait l'expression d'une culture dominante qui nierait les autres. En fait, cette théorie<sup>153</sup> réduirait le paysage aux cultures qui reproduiraient les perceptions et les représentations du paysage.

---

<sup>148</sup> Pour un développement de cette perspective, BERQUE A., *Médiance. De milieux en paysages*, La Documentation française, Montpellier/Paris, Reclus, 1990.

<sup>149</sup> A souligner dans le même courant von BERTALANFFY L., *Théorie générale des systèmes*, Dunod, Paris, 1973.

<sup>150</sup> Pour reprendre une expression de Michel CORAJOURD (paysagiste français et professeur à l'École nationale supérieure du paysage à Versailles).

<sup>151</sup> Pour reprendre une expression de Bruno LATOUR.

<sup>152</sup> A souligner dans le même courant, l'article de Jean-Claude CHAMBOREDON, *Peinture des rapports sociaux et invention de l'éternel paysan : les deux manières de Jean-François Millet*, in *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, 1997, n°17/18, pp. 6-28.

<sup>153</sup> Les cultures se donneraient le paysage comme objet ou comme moyen d'expression. Ces cultures qui définiraient le paysage sont liées à des habitus (cultures de classes ou ensemble de manières d'être, de capacités socialement déterminées par des conditions d'existence) ou par des cultures savantes (écologique, esthétique...).

A notre avis, le débat sur le paysage devrait être analysé en termes de conflits culturels, plutôt que de reproduction. Il se ramènerait alors à un conflit de légitimité culturelle ressortant de la production d'un bien collectif à partir des actions multiples des utilisateurs. Sous cet angle, le paysage ne serait qu'un lieu de ces actions. Le territoire a une réalité objective (bien que construite par les usagers) et il s'y réalisent certains compromis (pas nécessairement égaux) entre les cultures et des usages différents. Cela débouche sur un consensus (situation satisfaisante) non pas par le conflit producteur de dominance mais à travers une situation se construisant autour de négociations implicites et de traductions diverses<sup>154</sup>.

Suite à notre analyse, quelques pistes pour une gestion concertée du paysage peuvent être énoncées, à savoir :

- prendre en compte un maximum d'acteurs qui interviennent sur le territoire (ce qui suppose de trouver des représentants ou des intermédiaires de ces acteurs via des cartes, des études...) ;
- prendre en compte les interdépendances entre ces acteurs (leurs relations entre eux) ;
- faire attention aux points de passage obligés qui peuvent être des normes générales, des institutions, des financements... lesquels peuvent se trouver à différents niveaux de pouvoir ;
- négocier avec chacun des acteurs en fonction de ses demandes, ses exigences, ses priorités et trouver des arbitrages et compromis satisfaisants ;
- éviter d'élaborer un projet sur plusieurs scènes séparées ;
- les articuler dans un plan global et les traduire dans un nouvel intermédiaire ;
- dégager un accord global entre tous les acteurs qui stabilise tous les liens établis ;
- accorder une place prépondérante à la communication, à l'information et à la consultation ;
- tenir compte de la réalité sociale et locale dans la définition du projet.

Il convient de souligner que cette gestion concertée du paysage s'inscrit à l'intérieur d'un cadre tracé au niveau régional, européen voire international (évolution

---

<sup>154</sup> Le lecteur intéressé par le sujet est invité à consulter l'ouvrage du CEMAGREF-ENGREF, *Gestion des territoires ruraux : connaissances et méthodes pour la décision publique*, actes de colloque, 27-28 avril 1998, Clermont-Ferrand, 311 p. (tome 1) et 380 p. (tome 2).

des cours des produits alimentaires sur les marchés internationaux, politique agricole commune européenne...).

### ***Proposition de contrat de paysage***

A l'heure où l'aménagement du territoire tend à "mettre en mouvement" le territoire et ses habitants pour qu'ils puissent définir leur propre projet de développement, pourquoi ne pas imaginer demain des contrats de paysage<sup>155</sup>? Leur objectif serait d'élaborer un protocole d'accord entre des acteurs publics et privés dans le but de concilier au mieux les multiples fonctions et usages du territoire. En effet, le développement et la gestion du territoire passe aujourd'hui *"par la densité et la qualité du maillage entre les acteurs. Il dépend plus de la pertinence des cadres collectifs d'action, de la vigueur des projets et des anticipations du futur, que des infrastructures ou des équipements"*<sup>156</sup>.

Le "paysage-projet" proposé pourrait servir à l'élaboration de ce contrat de paysage. Une charte, mettant en jeu un horizon de solidarités entre différents groupes sociaux, couvrirait par écrit les engagements et les moyens des partenaires dans le cadre de ce contrat de paysage.

Défendant ainsi une analyse politique du paysage<sup>157</sup>, le contrat permettra aux acteurs locaux de mieux connaître leur territoire (réappropriation du territoire et légitimité à l'égard de la gestion), de faire des choix quant à son avenir et de définir ensemble des moyens pour un développement durable. En outre, cette approche – s'inscrivant dans une démarche consensuelle et participative – s'intègre dans une logique de recomposition du tissu social à partir de la vie locale et de redécouverte de la citoyenneté dans un monde où la découverte de la voix des gens et de la nature sont importantes. Ce retour du local dans un monde en voie de globalisation est *"le potentiel fondamental que l'aménagement du territoire doit saisir, amplifier et conforter"*<sup>158</sup>.

D'homme de projet, l'aménageur est conduit de plus en plus à se situer en négociateur ou en animateur d'un paysage possible ou admis d'une manière

---

<sup>155</sup> Des expériences actuellement vont dans ce sens en région wallonne : les contrats de rivière et les plans communaux de développement de la nature.

<sup>156</sup> VELTZ P., *Des territoires pour apprendre et pour innover*, Collection "Monde en cours", Série "Territoires et Société", L'Aube, 1994, p. 8.

<sup>157</sup> A souligner dans le même mouvement le livre de Bruno LATOUR, *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, La Découverte et Syros, Paris, 1999, 382

p.  
<sup>158</sup> VELTZ P., op. cit., p. 73.

consensuelle entre les différents acteurs de l'espace. Convaincu du bien-fondé du "paysage-projet" ou du contrat de paysage, il doit être un des premiers acteurs à situer l'analyse du paysage entre la nature et la société et ainsi pouvoir participer à ce contrat de paysage.

La restauration ou la construction d'un paysage en réponse à de nouveaux besoins sociétaux ne peut se faire qu'en associant les divers acteurs concernés dans une sorte de "partenariat pour le paysage" en respectant les conditions locales et en conciliant les intérêts économique, social et environnemental du territoire.

Nous espérons que cette recherche aura permis de découvrir une nouvelle vision du paysage.

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages :

- AMBLARD H., BERNOUX Ph., HERROBOS G. et LIVIAN Y-F., *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Le Seuil, 1996, 255 p.
- ASSOCIATION DES RURALISTES FRANCAIS (sous la dir. de N. Mathieu et M. Jollivet), *Du rural à l'Environnement. La gestion de la nature aujourd'hui*, L'Harmattan, 1989, 352 p.
- BERQUE A., *Médiance. De milieux en paysages*, La Documentation française, Montpellier/Paris, Reclus, 1990.
- BODSON D., *Les villageois*, Collection "Alternatives rurales", L'Harmattan, Paris, 1993, 160 p.
- BONNEWITZ P., *Premières leçons sur la sociologie de P. Bourdieu*, P.U.F., Paris, 1997, 124 p.
- BRISSON J-L. (sous la dir. de), *Le jardinier, l'artiste et l'ingénieur*, Collection "Jardins et Paysages", Les éditions de l'Imprimeur, 2000, 94 p.
- BUSINO G., *Sociologie des sciences et des techniques*, Collection "Que sais-je ?", P.U.F., Paris, 1998, 127 p.
- CALLON M., *L'opération de traduction comme relation symbolique. Incidence des rapports sociaux sur le développement scientifique et technique*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1974-1975.
- CALLON M. (sous la dir. de), *La science et ses réseaux. Genèse et circulation des faits scientifiques*, La Découverte, Paris, 1989.
- CHATELIN Y. et RIOU G. (sous la dir. de), *Milieux et Paysages. Recherches en Géographie*, Masson, Paris, 1986, 154 p.
- CORCUFF Ph., *Les nouvelles sociologies*, Nathan, 1995, 126 p.
- FONDATION UNIVERSITAIRE LUXEMBOURGEOISE, *Contrat de rivière du bassin de la Semois*, 1997, 220 p.
- GORGEU Y. et JENKINS C. (sous la dir. de), *La charte paysagère, outil d'aménagement de l'espace intercommunal*, La Documentation française, Paris, 1995, 188 p.
- LATOUR B., *Premières leçons de sociologie des sciences*, Collection "Points", Le Seuil, Paris, 1996, 252 p.
- LATOUR B., *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, La Découverte et Syros, Paris, 1999, 382 p.
- LIZET B. et de RAVIGNAN F., *Comprendre un paysage. Guide pratique de recherche*, I.N.R.A., 1987, 147 p.
- LUGINBÜHL Y., *Paysages : textes et représentations du paysage du siècle des Lumières à nos jours*, La Manufacture, Paris, 1989, 268 p.
- MARTIN O., *Sociologie des sciences*, Collection "Sciences sociales",

Nathan, 2000, 128 p.

- OST F., *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, La Découverte, Série "Écologie et Société", Paris, 1995, 346 p.
- ROGER A. (sous la dir. de), *La théorie du paysage en France (1974-1994)*, Collection "Pays/Paysages", Champ Vallon, Seyssel, 1995, 463 p.
- ROGER A. et GUÉRY F. (sous la dir. de), *Maîtres et protecteurs de la nature*, Collection "Milieux", Champ Vallon, Seyssel, 1991, 334 p.
- ROUGERIE G. et BEROUTCHACHVILI N., *Géosystèmes et paysages. Bilan et méthodes*, A. Colin, collection "U Géographie", Paris, 1991, 302 p.
- VELTZ P., *Des territoires pour apprendre et pour innover*, Collection "Monde en cours", L'Aube, Série "Territoires et Société", 1994, 95 p.
- VINCK D., *Sociologie des sciences*, A. Colin, Paris, 1995, 292 p.

### Articles :

- BENOIS C., Des ruraux face à leur paysage et à leur avenir in *Pour (Le paysage, une façon de vivre)*, Toulouse, mai-juin 1983, pp. 60-66.
- CALLON M., Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc in *L'année sociologique*, vol. XXXVI, 1986, pp. 169-208.
- CHRISTIANS Ch., Les paysages ruraux wallons jusqu'au milieu du XXe siècle. Les tendances lourdes in *Les Cahiers de l'Urbanisme (Monde rural et Patrimoine)*, Ministère de la Région wallonne, Mardaga éd., n° 16/17, septembre 1996, pp. 13-24.
- CLAUDOT R. et MORMONT M., La gestion d'un site écologique et paysager : le cas de Frahan in *Consensus building for sustainability in the wider countryside*, 4<sup>ème</sup> programme cadre (annexes), Commission des Communautés européennes, Direction générale de la Science, de la Recherche et du Développement (D.G. XII), juin 1999, pp. 257-284.
- CLOAREC J., Le paysage entre nature et culture in *Patrimoine culturel, Patrimoine naturel*, La Documentation française, Paris, 1995, pp. 81-89.
- CORAJOUR M., Le paysage c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent in *Jardins et Paysages. Textes critiques de l'Antiquité à nos jours* (J-P. Le Dantec), Larousse, 1996, pp. 535-542.
- DELAUNOIS Ph., Le remembrement rural in *Les Cahiers de l'Urbanisme (Monde rural et Patrimoine)*, Ministère de la Région wallonne, Mardaga éd., n° 16/17, septembre 1996, pp. 85-90.
- DUFRENE A., Frahan, un site classé in *Luxembourg*, Fédération touristique du Luxembourg belge, n°127, automne 1997, pp. 2-4.
- HALLET J-E., Le Luxembourg et la conservation de la nature in *Luxembourg*, Fédération touristique du Luxembourg belge, n°119, automne 1995, pp. 24-28.
- LATOUR B., Esquisse d'un parlement des choses in *Ecologie Politique*, La découverte-CDE/SODIS, n°10, été 1994, pp. 97-115.

- MORMONT M., Espaces ruraux et modes de vie contemporains in *Recherches en géographie humaine : hommage au Professeur Charles Christians*, Société géographique de Liège, 1996, pp. 193-198.
- MORMONT M., Vivre avec les conflits d'implantation in *Environnement et Société (NIMBY. Comment gérer les conflits d'implantation ?)*, Fondation Universitaire Luxembourgeoise, n° 18, 1997, pp. 21- 31.
- RUQUOY D., Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer in *Pratiques et méthodes de recherches en sciences sociales*, A. Colin, Paris, 1995, pp. 59-82.
- SGARD J., Quelques aspects de la gestion paysagère de l'espace rural in *Etudes rurales (De l'agricole au paysage)*, Editions de l'E.H.E.S.S., Paris, n° 121-124, janvier-février 1991.
- TITEUX P., Bouillon : le site du « Tombeau du géant » échappe aux aménageurs in *Imagine - le monde allant vert*, n° 6, hiver 1997, p. 9.
- VINCK D., Pour changer le rapport entre objet et société : une méthode de description socio-technique, comment faire parler les objets ? (1<sup>ère</sup> partie) in *Le Courrier*, I.S.C.O., juin 1990, n°22, 5 p.
- VINCK D., Pour changer le rapport entre objet et société : une méthode de description socio-technique, comment faire parler les objets ? (2<sup>ème</sup> partie) in *Le Courrier*, I.S.C.O., septembre 1990, n°23, 7 p.
- VINCK D., Pour changer le rapport entre objet et société : une méthode de description socio-technique, comment décrire (= faire sortir le script) des objets ? (3<sup>ème</sup> partie) in *Le Courrier*, I.S.C.O., mars 1991, n°25, 8 p.
- VINCK D., La donnée : outil scientifique et outil de gestion in *Environnement et Société (Les contrats de rivière)*, Fondation Universitaire Luxembourgeoise, n° 13, 1994, pp. 75-87.

### **Brochures :**

- Anonyme, *Le remembrement et l'environnement*, Ministère de la Région wallonne, D.G.A., O.W.D.R., s.d., 15 p.
- Anonyme, *Le remembrement des biens ruraux. Un outil au service de l'agriculteur et du monde rural*, Ministère de la Région wallonne, D.G.A., O.W.D.R., s.d., 23 p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, D.G.A.T.L.P., *Aide à la gestion des paysages de la Semois ardennaise*, 2001, 35 p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, D.G.R.N.E., *Le réseau Natura 2000 en Région wallonne*, s.d., 10 p.
- SERVOTTE G., *Pour un remembrement des biens ruraux respectueux de l'environnement*, Ministère de la Région wallonne, D.G.A., O.W.D.R., s.d., 14 p.

### **Travaux de fin d'études:**

- DEGIVE V., *Ébauche d'une sociologie historique de l'inventeur*, Mémoire inédit, Licence en sociologie, Université Catholique de Louvain (U.C.L.), Faculté des Sciences économiques, politiques et sociales, 1998, 133 p.

- IPPERSIEL B. et VERMEIREN B., *D'un œil à l'autre. Le paysage comme projet spatial et social*, Mémoire inédit, Diplôme de post-graduat en urbanisme, Institut supérieur d'urbanisme et de rénovation urbaine, Bruxelles, 1995, 259 p.

#### **Autres documents :**

- BEQUET R-C., LANNOYE P. et MARCHAND D., *Les sites de Frahan-sur-Semois et de Botassart. La Commission européenne rejette la mégalomanie de l'O.W.D.R. et demande à Guy Lutgen de revoir sa copie*, Document présenté à la conférence de presse, 13 octobre 1997, 12 p.
- CLAUDOT R. , *Approches du concept de paysage. Paysage entre nature et société ?*, Faculté des Sciences appliquées, Université catholique de Louvain (U.C.L.), 1999, 36 p.
- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, *Règlement C.E.E. n°1973/92 du Conseil du 21 mai 1992 portant création d'un instrument financier pour l'environnement (Life)*, journal officiel des Communautés européennes, n°L 206/1-6, 22 juillet 1992, 6 p.
- COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES et FOUILLES, *Proposition de classement du site de Botassart et rapport de proposition de classement comme site de la "boucle" de Frahan (commune de Bouillon)*, s.d.
- COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES et FOUILLES, *Lettre du 27 mai 1992 de la C.R.M.S.F. adressée à la D.G.A.T.L.P. concernant l'opération du remembrement "Frahan" et lettre de la C.R.M.S.F. du 4 mai 1997 (avis de la C.R.M.S.F. du 26 mai 1997) adressée à la Division du Patrimoine de la Région wallonne concernant les documents mis à enquête publique du remembrement "Frahan"*.
- COMMUNE DE BOUILLON, *Valorisation des sites de la moyenne Semois*, projet présenté dans le cadre du programme *Life*, 1994.
- COMMUNE DE BOUILLON, *Valorisation des sites de la moyenne Semois*, Bulletin communal d'information semestriel, janvier 1995, pp. 6-7.
- COMMUNE DE BOUILLON, *Procès-verbaux du Comité de suivi du projet Life*, 22 octobre 1997 et 18 septembre 1997.
- COMMUNE DE BOUILLON, *Programme communal de développement rural*, Tome I : inventaire - 221 p., Tome II : description des résultats de la consultation de la population - 415 p., Tome III : annexes des inventaires – 316 p., Tome IV : annexes de la consultation – 226 p., 1997.
- DASNOY C., *Données relatives à la noue de l'Aï*, Fondation Universitaire Luxembourgeoise, Arlon (Belgique), 1996-1999.
- DEVERRE Ch., *La mise au propre de la nature. La construction sociale de la protection des milieux naturels de la steppe de Crau et des massifs boisés du Var*, I.N.R.A. - Ecodéveloppement, Avignon, non publié, s.d., 34 p.
- INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE a.s.b.l., *Lettre du 19 décembre 1984 adressée au Ministre Melchior Wathelet concernant le projet*

*d'évacuation des campings de Frahan et lettre du 29 juillet 1997 adressée au Ministre Lutgen concernant le projet de valorisation des sites de la moyenne Semois – remembrement de Frahan/Botassart (commune de Bouillon).*

- "LES AMIS DE LA TERRE - Ardenne", Document de presse relatif aux sites de Frahan et de Botassart remis lors de la conférence de presse le 26 mai 1997, 15 p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, D.G.A.T.L.P., *Plan parcellaire (périmètre) du remembrement "Frahan"* (plan à l'échelle de 1/5.000) – *Schéma des travaux du remembrement "Frahan"* (plan à l'échelle de 1/10.000) – *Plan d'évaluation des sites du remembrement "Frahan"* (plan à l'échelle de 1/2.500) – *Rapport d'interaction des sites et des travaux du remembrement "Frahan"* (2 p.), 1996-1997.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, D.G.A.T.L.P., *Divers courriers concernant les formalités préalables du remembrement "Frahan"*, 1990-1999.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, D.G.A.T.L.P., *Procès-verbaux du Comité d'accompagnement du remembrement "Frahan"*, 20 octobre 1994, 30 mai 1995 et 10 septembre 1996.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, D.G.A.T.L.P., *Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine*, 2001, 211 p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE - D.G.A.T.L.P. et COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES et FOUILLES, *Divers courriers administratifs concernant les procédures d'inscription des sites de Frahan et de Botassart sur les listes de sauvegarde et du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne et de classement (y compris la zone de protection)*, 1990-1997.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL, *Guide 2000*, 448 p.
- VINCK D., *Le travail de l'innovateur et la notion de réseau*, Notes de cours de sociologie de l'innovation, Université Pierre Mendès-France de Grenoble (France), 1996-1997, 23 p.

#### COLLOQUES et MATINÉE D'ÉTUDES :

- BODSON D., *Rôle et évolution de l'agriculture dans la ruralité. Du rural agricole au rural résidentiel*, Communication à la matinée d'études "contrat - agriculture", Alliance agricole belge, Nivelles, 3 février 1998, 6 p.
- CORNUT P., *Perception de la nature. Est-il possible de communiquer le subjectif ?*, Communication au colloque "Environnement et communication", Province de Hainaut - Service provincial de l'Environnement, Mons, 22 et 23 octobre 1997, pp. 15-23.
- CEMAGREF-ENGREF, *Gestion des territoires ruraux. Connaissances et méthodes pour la décision publique*, actes de colloque, Clermont-Ferrand (France), 311 p. (tome 1) et 380 p. (tome 2), 27 et 28 mars 1998.

## SITES INTERNET:

- <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/n2000>
- [http://europa.eu.int/comm/environment/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm)

## **Les “Cahiers de la FOPES”**

DÉJA PARUS

### **SYNTHÈSES DE MEMOIRES**

- \* **PERSOONE M., “L'ACV/CSC s'oppose à l'extrême-droite” : une exploration idéologique et un instrument pour la formation syndicale.** (Cahier FOPES n°1)
- \* **GONZALEZ F., Télécommunications : le service public au service du public ?** (Cahier FOPES n°2)
- \* **LOMMEL C., Quel contrat de gestion pour la mission d'intérêt public “épuration des eaux domestiques” ?** (Cahier FOPES n°3)
- \* **MIRKES M., L'éducation permanente au quotidien. Analyse des pratiques collectives.** (Cahier FOPES n°4)
- \* **DROUGUET A., Enseignement professionnel, “classe-atelier” et performances scolaires. Etude comparative de la réussite.** (Cahier FOPES n°5)
- \* **LEDENT P., Est-il possible de concilier impératif éducatif et impératif de rentabilité à l'Euro Space Center ?** (Cahier FOPES n°6)
- \* **VALEPIN P., Les contrats de sécurité, éléments d'une politique socio-préventive et sécuritaire porteuse d'une nouvelle forme d'action sociale ?** (Cahier FOPES n°7)
- \* **GAROT M., Les cartes de crédit. Le chemin de la liberté ?** (Cahier FOPES n°8)
- \* **HANCISSE M., ROMAIN O., Analyse économique de projet : Essai de construction d'une entreprise agricole alternative.** (Cahier FOPES n°9)
- \* **GENDEBIEN F., Le partage égalitaire des tâches familiales : utopie ou réalité conditionnelle ?** (Cahier FOPES n°10)
- \* **DE GELAEN E., HANOT C., L'école démocratique. Analyse des conditions de fonctionnement démocratique de l'organisation scolaire.** (Cahier FOPES n°11)
- \* **DEVOLDERE G., « L'avantage concurrentiel de la région Mouscron-Comines-Estaimpuis ». Etude de cas.** (Cahier FOPES n°12)
- \* **NDUMBA M-T., Des femmes seules, chefs de ménage à Kikwit : « sujets et acteurs » de leur développement.** (Cahier FOPES Sud n°13)
- \* **LAURENT P., Prévenir les rejets organisationnels d'une greffe informatique : solutions ?** (Cahier FOPES n°14)

\* LARSIMONT W., **Le vide de sens en formation d'adulte : vers un diagnostic identitaire.** (Cahier FOPES n°15)

\* BODIN T., **Institutrices maternelles, école maternante.** (Cahier FOPES n°16)

\* GERARD C., **Apprendre pour libérer. Analyse de pratiques d'éducation Luites-Solidarités-Travail.** (Cahier FOPES n°17)

∞

#### RECHERCHES

\* GOUVERNEUR J., **Quelles politiques économiques contre la crise et le chômage ?** (Cahier FOPES-Recherches n°1)

\* DEGAVRE F., **25 ans de formation "d'acteurs de changement" : un défi relevé ?** (Cahier FOPES-Recherches n°2)

---

### POUR COMMANDER

---

- Les Cahiers n°1 à 4 et 6 à 10, ainsi que le « Cahier Recherches » n°1 peuvent être obtenus au prix de 2,48 Euro (100 Bef) l'exemplaire.
- Les Cahiers n°11, 13, 15 peuvent être obtenus au prix de 2,97 Euro (120 Bef).
- Le Cahier n°14 et n°16 peuvent être obtenu au prix de 3,72 Euro (150 Bef).
- Les Cahiers n°5 et n°12, ainsi que le « Cahier Recherches » n°3 peuvent être obtenus au prix de 4,96 Euro (200 Bef).
- Le Cahier n°17 peut être obtenu au prix de 6,20 Euro (250 Bef).
- Le « Cahier Recherches » n°2 peut être obtenu au prix de 7,44 Euro (300 Bef).

∞

Si vous désirez commander l'un ou l'autre de ces "Cahiers", veuillez virer la somme correspondante sur le compte en ajoutant 1,23 Euro (50 Bef) pour les frais d'envoi:

091-0114310-73 de UCL-FOPEMAP

Place de l'Université, 1

1348 LOUVAIN-la-NEUVE

avec mention "Cahier FOPES n°... ou Cahier FOPES - Recherche n°...".

Le "Cahier" vous sera envoyé dès réception du paiement

